L'HELLÉNISME

DE

L'ASIE MINEURE ET LA JEUNE TURQUIE

Protestation et Appel

A L'HUMANITÉ CIVILISÉE

par un Témoin Oculaire des Crimes Turcs



Les Turcs ont passé là,
tout est ruine et deuil.

V. HUGO *(Les Orientales)*.

L'HELLÉNISME

DE

L'Asie Mineure et la Jeune Turquie

Protestation et Appel

A L'HUMANITÉ CIVILISÉE

par un Témoin Oculaire des Crimes Turcs



Les Turcs ont passé là,
tout est ruine et deuil.

V. HUGO *(Les Orientales).*

PREMIÈRE PARTIE

PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES

Dès le début de la conquête ottomane, et jusqu'au milieu du siècle dernier la condition de l'Hellène asservi, fut celle d'un paria, d'un *capitis minor* sans aucune individualité propre devant la loi, ni vis-à-vis de l'État. Elle rappelle à plus d'un titre celle de l'esclave de Rome, dont le sort est peut-être encore plus enviable, car avec l'esprit éminemment juridique et organisateur des Romains l'esclavage y fut minutieusement réglementé, entouré de garanties légales, et finit par être tempéré et adouci, sous l'influence de la philosophie stoïcienne.

L'Hellène au contraire, reste perpétuellement à la merci des caprices d'un maître irrémediablement barbare, et à l'arbitraire d'un Gouvernement félon. Le droit, la légalité, la justice, sont des mots dépourvus de sens, lorsqu'ils sont invoqués par lui. Si on lui permet de vivre, c'est en vertu d'une simple tolérance. Souvent on le tue, fort souvent on le massacre en masse. Les massacres dont l'histoire ottomane abonde, ont par leur périodicité systématique la valeur d'une institution d'Etat, car l'Etat les inspire, ou tout au moins les tolère ou les approuve. Toujours on le pressure et il paye largement de sa personne et sur ses biens.

« Ses mâles font des eunuques ou des janissaires. Ses filles de la chair à sérail. On prend son argent où il en a, sa moisson avant qu'elle mûrisse et le calme parfait

avec lequel le moindre vali turc opère ces razzias ajoute, etc... » Celui auquel nous empruntons ces lignes n'est pas un ennemi de la Turquie. Bien au contraire (1), et ce tableau pour être encore vrai n'a pas besoin d'être retouché. A peine les moyens ont-ils été modifiés pour être appropriés à notre époque.

L'idée de l'Hellène méprisé et avili, qui fait de lui un « raya » ou un « Ghiaour » dérive de la constitution même de l'Islam, et demeure ancrée chez ce peuple profondément religieux et fanatique. Et comme chez lui, les lois civiles se confondent avec les préceptes religieux, dont elles dérivent, cette déchéance de l'Hellène est érigée en dogme politique, affirmé en maintes circonstances (2) et maintenu tel jusqu'à la charte d'égalité octroyée en 1856 par Abdoul Médjid.

Si toute la nation hellénique ne fut pas anéantie sous les sultans autocrates, ce fut par égoïsme politique et par calcul. On eut souci des intérêts du fisc, qu'on ne voulut pas priver par une extermination générale d'une grande partie de ses revenus. Mahmoud II y songe cependant un instant, et veut en finir par un massacre général avec la race honnie. Le mufti de Constantinople qui l'en empêche, paye sa résistance impie de sa liberté et de sa vie (3). Mais la haine de Mahmoud a besoin d'être assouvie. Il épargne les infidèles pour les terrifier et les avilir, et c'est le but qu'il vise indéniablement, par la condamnation et l'exécution infamante de leur chef politique et religieux, le patriarche Grégoire V dont on connaît l'héroïque martyre.

Avec Abdul Médjid et ses deux chartes, une réaction s'opère, et une meilleure ère pour les Hellènes semble

(1) Hanotaux. — *Histoire de la France Contemporaine,* t. IV, p. 77.

(2) Notamment : Mémorandum sur l'application du hatti-houmayoum adressé par Fuad pacha, en 1867, aux représentants des Grandes Puissances à Constantinople.

(3) Carolidis. — *Histoire du XIXe siècle,* t. II, p. 218.

s'annoncer. C'est une courte éclaircie dans des ténèbres sans fin.

Hamid, despote, ombrageux et tyrannique, victime lui-même de la terreur qu'il inspire, adopte un système savant et compliqué de délation, marqué à chaque instant par des suppressions soudaines et mystérieuses de ceux qu'il tient pour suspects, et il tend à suspecter beaucoup de monde.

L'Hellène y paye naturellement son tribut, mais infiniment moins que l'Arménien, et somme toute, la vie qui lui est faite sous ce régime, bien que toute d'oppression et de tyrannie, est tolérable et douce, si on la compare avec les tortures et la persécution que lui ménageait le régime suivant.

CHAPITRE PREMIER

Révolution jeune-turque et ses similitudes avec le régime hamidien.

La révolution jeune-turque est l'œuvre d'un parti qui, persécuté et traqué par le régime hamidien, cherche son salut dans le renversement de ce régime, et la conquête du pouvoir. On lui ferait vainement l'honneur de lui chercher des origines philosophiques et de croire qu'elle relève d'une évolution d'idées. Elle n'a rien de commun avec les révolutions des pays mûris pour les libertés politiques, et où ces libertés, fruit de longs efforts, et d'une évolution séculaire éclosent spontanément.

Les jeunes-turcs le prirent au début de très haut, voulurent poser en apôtres du libéralisme et en personnages d'histoire. Ils s'auréolèrent de beaux titres de patriotes et de réformateurs, et firent gaspillage de formules :

libertés du peuple, — souveraineté nationale, — union et progrès, — égalité et fraternité des races. Si l'Europe se trompa un instant, l'illusion fut courte et le mirage éphémère. Il apparut rapidement que l'on ne pouvait régénérer du jour au lendemain un pays aussi imperfectible que la Turquie par l'effet magique d'une constitution. Mais ce qui était pis, il devint aussi évident, que sous l'apparence trompeuse des formules libérales et égalitaires, se cachait le nationalisme le plus étroit. voire même le chauvinisme le plus fanatique.

Dès lors, l'idée maîtresse, qui paraît dominer désormais tout le système est de turquiser l'état ottoman par l'élimination paisible ou violente au besoin, de l'élément hellénique, élément prépondérant et d'élite. Ils se consacrèrent à cette tâche avec un machiavélisme étonnant, et sans aucun scrupule du choix des moyens à employer. La gamme fut toujours ascendante dans la férocité. Simplement arbitraires et illicites au début, ces moyens dégénérèrent rapidement en sanguinaires et féroces, pour aboutir, chose que l'histoire n'avait jamais vue, à l'expulsion violente et en masse de milliers d'habitants hellènes, sujets de l'empire. Le but poursuivi ne tarda pas à être atteint, car la guerre, loin de marquer un temps d'arrêt à ce travail d'extermination mi-achevé, a admirablement favorisé, comme nous allons le voir. sous le couvert des nécessités militaires, les mêmes tendances, le même système d'agressions soit collectives soit isolées, visant les unes comme les autres la réalisation du programme esquissé.

Le nouveau régime fut donc on ne peut plus néfaste pour la nation hellène.

D'ailleurs, si à un point de vue plus général, on essaie d'établir un parallèle entre ce régime et celui dont il s'est flatté de faire oublier les horreurs, on est frappé par plus d'un trait commun, presque par leur quasi-similitude.

Au Despote rouge, succède une oligarchie plus tyrannique encore et plus experte en l'art de méfaire; aux organes de gouvernement asservis au maître, se substituent des Chambres représentatives, platement dociles, issues d'une parodie d'élections ou d'élections par ordre (1) ; aux favoris tout-puissants, succèdent des agents non responsables s'immisçant dans les affaires (2). Les ordres qui gouvernent la Turquie ne partent plus de Yildiz, mais du siège central du Comité « Union et Progrès », et la Turquie n'en gémit que davantage sous ce joug tyrannique.

Plus d'anarchie, plus d'arbitraire, plus de vénalité, plus de chauvinisme, plus de fanatisme surtout, caractérisent le nouveau régime, et il n'y a pas jusqu'aux massacres qui ne leur soient communs, ceux d'Ourfa et d'Adana, en 1908, faisant pendant à ceux de Constantinople en 1896.

CHAPITRE II

Le Musulman et l'Hellène. — Leur psychologie et leur aptitude au commerce et dans les autres branches de l'activité humaine.

Et c'était à prévoir que l'Empire vermoulu ne se consoliderait pas, car le Turc inculte continue de rester dans l'état animal; quant à celui enduit de quelque instruction, c'est un civilisé sauvage, si l'on peut dire

(1) Dans lesquelles les droits des populations helléniques étaient constamment méconnus. Ainsi, dans les dernières élections de 1914, sur 245 députés, il n'y en avait que 16 hellènes, proportion infime eu égard au nombre des Hellènes dans l'Empire, représentant le 1/6 ou le 1/7 de la population totale.

(2) Le Dr Nazim, si tristement célèbre, est dans toutes les mémoires.

ainsi, et sous la couche superficielle du vernis, on retrouve le Tartare. L'instruction agit souvent chez lui à rebours et ne fait que raffiner sa cruauté native.

Pendant le régime hamidien, l'Hellène commerçant était en principe toléré. Il a pu se développer quasi-librement et prospérer. Ce n'est pas qu'il ne fût sans cesse hanté par l'incertitude du lendemain et qu'il ne pût à chaque instant tomber victime de la délation, chère à Hamid. Ce n'est pas aussi qu'il n'eût à subir les violations de droit et des vexations dont son commerce ne pouvait que s'en ressentir. Toujours est-il que, malgré ces entraves, laborieux et intelligent comme il était, plein de décision et de hardiesse, ayant inné l'esprit d'entreprise et, partant, du commerce, il eut vite fait d'avoir raison de son concurrent musulman, passif, sans initiative, voué au fatalisme, qui est la négation du progrès. Le musulman, laboureur ou vigneron, se laisse facilement distancer par l'Hellène. Dans les villes, il s'adonne à certains métiers manuels et volontiers il devient portefaix, excellant à porter des fardeaux impossibles. S'il est sorti de l'école, il se fait fonctionnaire et passe toute sa vie dans ces taudis d'administration turque. Bref, en face de l'Hellène, il reste toujours à l'arrière-plan.

A Smyrne et dans les autres centres populeux du littoral, le commerce, l'industrie encore naissante, il est vrai, sont presque exclusivement entre les mains des Hellènes. A Tzesmé, à Vourla, l'ancienne Clazomènes, par où s'effectue l'exportation des raisins secs de toute la presqu'île d'Erythrée (1), le commerce très florissant dudit article se trouve entre les mêmes mains.

Il en est de même de la plupart des métiers, des professions libérales, cela va sans dire, de la pêche côtière, du cabotage. Les traces de cette activité se retrouvent

(1) Moyenne annuelle de 1.000 tonnes.

partout, jusqu'aux fins fonds de l'intérieur où dans les villages, souvent purement musulmans, on peut trouver la petite épicerie grecque ou le simple étalage pourvu du nécessaire, un métier en ébauche ou déjà prospère. Et l'on peut sentir cette vie hellénique palpiter partout dans ces hameaux même perdus et si pittoresques des campagnes ioniennes, qui ont tous leurs église et leur école primaire.

Avec leur instinct de toujours émigrer et de changer sans cesse leurs anciens quartiers pour des nouveaux, des villages uniquement turcs, les habitants nombreux au début, les ont petit à petit désertés pour y être remplacés par des Grecs, et, fait fréquent, on y peut souvent remarquer l'église fraîchement bâtie à côté de la mosquée en ruines, symbole vivant de la vitalité des uns et de la décrépitude irrémédiable des autres.

CHAPITRE III

Origines et vrais mobiles du mouvement antigrec sous le nouveau régime.

Dès lors, les jeunes-turcs se sentent blessés dans leur orgueil national de cette déchéance du musulman. Ils veulent l'en relever à tout prix, indifférents à la légitimité des moyens.

Ils s'en prennent aux Grecs qu'ils croient la cause du mal, au Grec arrivé cependant à l'aisance, à force de labeur, et par le libre jeu de la concurrence. On connaît la torpeur native du musulman, son inaptitude en toute chose, sauf pour le métier des armes. Son fatalisme béat qui le pousse à tout confier au hasard. Eh bien, ce musulman, dépourvu par un vice constitutionnel et

atavique de toute volonté progressive, dut *s'improviser commerçant*, et pour qu'il le fît avec avantage, l'élimination du concurrent hellène fut jugée indispensable.

Comme jadis à Néron, lors de l'incendie de Rome, il fallait aux dirigeants jeunes turcs un bouc émissaire, et ce bouc émissaire était tout désigné, en l'hellène, l'ennemi heréditaire, méprisé et haï, que l'on devait si non exterminer, — peut-être n'en a-t-on pas conçu dès le début le projet, — mais au moins réduire à la misère. Voilà l'un des mobiles déterminants de la persécution hellénique sous le nouveau régime.

Elle procède d'un sentiment mesquin de jalousie nationale. Appauvrir l'Hellène, ruiner son commerce, c'est là l'idée fixe désormais des dirigeants.

Le vali de Smyrne, Rahmi bey, le proclamait tout haut et le répétait à qui voulait l'entendre, qu'il y arriverait à tout prix.

CHAPITRE IV

Le Boycottage.

Le premier moyen mis en œuvre pour atteindre ce but fut une arme économique terrible, le boycottage. Le boycottage, importé de la Chine en Europe par les Jeunes-Turcs, fut employé en 1908 contre l'Autriche en guise de protestation, pour l'annexion de la Bosnie et de l'Herzegovine. Mais avec quels ménagements et quel souci de donner au mouvement un caractère populaire! « Le Dr Tewfick Riza qui l'organisa, exhorta le peuple de se garder de violences. » Il est prudent, car l'Autriche est forte et inoccupée alors et peut leur en imposer. Tandis qu'à l'égard des sujets hellènes, le boycottage prend rapidement d'autres allures, et il s'en

faut de beaucoup qu'il reste calme et pacifique. Les boycotteurs usent de violences et se livrent à des voies de fait sur ceux qui ne veulent pas y participer, et cela sous les yeux encourageants ou bienveillants de la police, qui se soucie peu de rétablir l'ordre. Nous avons de la sorte le boycottage officiel qui devient, comme les représailles et la retorsion, un moyen coercitif d'État à État, et qui à ce titre est unanimement réprouvé, surtout lorsque les relations diplomatiques des nations en cause ne sont point troublées. Nous concevons, en effet, le boycottage, lorsqu'un peuple, se croyant blessé dans sa dignité ou lesé dans ses intérêts, l'emploie, en vertu du principe de la liberté commerciale, à l'égard d'un peuple, en s'attaquant à une branche quelconque de son activité économique. Mais s'il est libre de boycotter qui bon lui semble, il doit, en vertu de ce même principe de liberté, s'abstenir d'user de violences. Tout comme dans la grève, il est interdit de recruter des adeptes par la force, dans les diverses phases du boycottage, dans l'action comme dans l'inaction. Le droit individuel ne va jamais sans le respect du droit d'autrui ; s'il franchit une certaine limite, il devient abus, la pire des servitudes. Et l'État qui encourage ou qui simplement tolère les agissements de ses fonctionnaires et de ses agents, *ou leur abstention non moins coupable. lorsqu'une répression s'impose. engage sa responsabilité* et manque à son premier devoir, qui est de garantir la sécurité commerciale des autres États, devoir dont les traités de commerce lui font, presque toujours, une obligation positive.

La Turquie a organisé le boycottage hellénique alors que les relations entre les deux pays étaient parfaitement normales ; et l'on comprend tout le machiavélisme du procédé, si l'on songe que dans le XIXe Congrès de la Paix, réuni à Genève, en septembre 1912, il a été reconnu que les rapports économiques sont à l'heure

actuelle d'une puissance tellement formidable, qu'ils dominent les événements (1) et surtout qu'aucun conflit ne pourra désormais éclater, qu'à l'occasion des difficultés d'ordre économique (2).

On voit donc combien la Grèce a été bassement provoquée à cette époque sans que rien dans sa conduite pût motiver une pareille provocation (3).

Le fait est que le pavillon hellénique est forcé de ne plus paraître dans les ports ottomans, à partir de 1912, pour la raison que le déchargement des bateaux devient virtuellement impossible. Pas un des mahoniers et déchargeurs ne veut y travailler, et si l'on veut passer outre et recourir à d'autres travailleurs, des nu-pieds armés et munis de gourdins surviennent et, en présence de la force publique impassible, se livrent sur les réfractaires à des voies de fait et font cesser tout travail.

De même les clients sont empêchés de se fournir dans les boutiques grecques, et s'ils le font, les mêmes hommes, montant la garde devant ces boutiques, leur arrachent, aussitôt sortis, les paquets de marchandises achetées.

Et c'est une bande de gens sans aveu, la lie de l'immigration musulmane, qui, d'ordre supérieur, paralyse et tient ainsi en échec le commerce le plus florissant.

Et il ne faut pas croire que ce sont seulement les sujets hellènes qui sont ainsi boycottés. Les Hellènes, sujets de l'Empire, objet d'une haine plus vivace encore (4),

---

(1) Rapport présenté par Léon Bollak, p. 18.

(2) Loc. cit., p. .

(3) Consulter sur le boycottage hellénique la brochure imprimée par les soins du Gouvernement hellénique.

(4) L'*Anadoglou* du 3 juin 1914, dans un article de fond intitulé « Le younanisme à Smyrne », considère cette ville comme le lieu de constitution et le siège de la Société Nationale Grecque. Il distingue les Grecs en sujets du Royaume « Younan » et en Grecs-Ottomans, « Roums ». Les premiers, pour ce journal, sont inof-

sont compris dans le même mouvement de guerre commerciale, en tant qu'Hellènes de race et d'origine (1). Ils ne sont pas boycottés au début ostensiblement. Les nouveaux venus au pouvoir n'ont pas rompu encore avec le respect des formes. Ayant prétendu instaurer en Turquie « les droits de l'homme » à l'instar de l'immortelle Révolution française, dont la leur n'est qu'une burlesque copie, ils ne veulent pas paraître violer ces droits, à l'égard des sujets ottomans qu'ils doivent principalement protéger. Le masque cependant ne tarde pas à tomber. Le boycottage à leur égard cesse d'être sournois, pour devenir ostensible et âpre, et tous les Hellènes désormais sont de ce chef identiquement traités. Le *Keulu* du 5 juin livre à la malédiction nationale certains musulmans de Nazli qui viennent à Smyrne trafiquer avec des Hellènes ou des hellénisants. (Ce sont les Grecs-Ottomans.)

---

fensifs, car la grande idée hellénique germa uniquement dans les cœurs des Grecs-Ottomans, qui ainsi, de la Turquie, fut transmise en Grèce. La preuve c'est que le Royaume de Grèce est gouverné par un Grec-Ottoman, Venizelos. Les plus fervents adeptes de cette propagande, les plus fanatiques, ceux qui ont le plus à cœur le progrès et la grandeur de la Grèce sont les Grecs Ottomans.

En Grèce il n'y a ni vie nationale, ni patriotisme. Les efforts en vue de son agrandissement s'accomplissent chez nous. Les moyens principaux de cette propagande sont les églises, les écoles, les établissements financiers et commerciaux. Les ecclésiastiques orthodoxes, du patriarche au diacre, en sont les agents. Le 90 o/o des affaires du patriarcat sont de nature politique. Les dômes des églises grecques sont peints aux couleurs nationales helléniques.

(1) Le principal armateur Grec-Ottoman de Smyrne est forcé, en 1912, de recourir aux formalités compliquées et coûteuses de la législation des États-Unis pour constituer ses navires en Société américaine et pouvoir ainsi naviguer sans entraves sous la protection du pavillon américain.

CHAPITRE V

Événements avant-coureurs de l'exode des Héllènes-Ottomans.

En 1913, le mouvement antihellénique se dessinait déjà nettement et commençait à revêtir des formes multiples de vexations, surtout après la reprise sanglante du pouvoir des mains des libéraux, et le renversement du ministère Kiamil-Pacha.

La dislocation du bloc balkanique avait rehaussé le moral du Gouvernement Jeune-Turc et dissipé la consternation consécutive aux dernières défaites, que les petits peuples des Balkans, récemment encore des vassaux, lui avaient infligées. La Turquie semblait renaître à la vie, et s'enhardissait à ce retour de fortune inespérée, que lui valait la reprise trop facile d'Andrinople.

Pour la première fois, malgré l'Europe, et en dépit d'un principe incontesté, un territoire arraché à la Turquie lui faisait retour. Le traité de Londres consacrant les annexions territoriales des Balkaniques était battu piteusement en brèche. La paix d'Athènes — octobre 1913 — se concluait péniblement et plus d'une question en litige entre les deux pays était loin d'avoir reçu une solution définitive. La Turquie ne voulait pas pardonner à la Grèce son insistance dans la question des îles, que lui avait pourtant attribuées la sentence arbitrale de l'Europe.

La paix n'était pas signée ou l'était à peine, que Ghalib-Kémali, le ministre turc à Athènes, proférait des menaces. « Les Grecs de Turquie seront molestés. » L'horizon s'assombrissait et l'on s'attendait vaguement à des choses terribles.

CHAPITRE VI

Le mouvement antigrec est le fait du Gouvernement ottoman.

Dans les premiers mois de l'année suivante, le mouvement se précise. Le désir de turquiser l'Asie-Mineure se manifeste par l'immigration provoquée des musulmans de Macédoine et de Thrace, dans le but très évident *d'altérer la consistance ethnologique des centres d'hellénisme populeux et florissant de longue date.* Cette immigration fut le prodrome de l'exode des milliers d'Hellènes-Ottomans du littoral asiatique.

C'est un fait aujourd'hui avéré, constaté par les Commissaires européens venus sur place pour enquêter et acquis désormais aux Chancelleries d'Europe, que le Gouvernement ottoman a bien voulu le mouvement, l'a froidement conçu et prémédité et finalement exécuté par ses organes.

Il a agi, conduit, dirigé lui-même, réglé tous les détails et préparé par ses hodjas et par sa presse, l'atmosphère ambiante voulue. La presse voulut faire croire à la fomentation d'une révolte grecque, ce qui dépasse le sens commun, vu la situation géographique de l'Asie-Mineure (1).

Les crimes les plus ordinaires acquièrent ainsi une signification politique et deviennent des crimes contre la sûreté de l'État.

---

(1) Voyez infra, p. 57.

Le meurtre du Mudir de Sevdikeuy, commis par un Hellène provoqué par une injure profonde à l'honneur (1), l'incendie de Philadelphie (2), une tentative de viol sur une musulmane (3), sont rattachés par la presse turque à cette révolutionnaire action.

Il paraît également certain que le mouvement s'accomplit avec l'encouragement ou l'assentiment parfait de la grande puissance, qui, en vue des éventualités prochaines, prodiguait ses flatteries au Gouvernement Jeune-Turc, entraîné complètement dans son orbite.

En effet, dès la fin de l'année 1913, Liman von Sanders prenait en main la direction militaire de la Turquie (4) et malgré les protestations de la Russie et l'alarme jetée dans la presse ententiste, ce général allemand était nommé chef effectif du 1[er] corps d'armée en garnison à Constantinople. Aucune question, par conséquent, pouvant présenter de loin même une physionomie militaire ne pouvait se résoudre à son insu et contre son gré, et, coïncidence bizarre, une mission militaire, présidée par ce même général, venait faire en mai 1914 une tournée d'inspection dans la zone destinée à être évacuée (5). Il y a parfois des concordances étonnamment convaincantes, des preuves morales si probantes, qu'elles rendent inutile toute nécessité de preuve matérielle.

---

(1) *Keulu* du 4 juin. Il est à noter que le Mudir en question mourut de l'inhabileté du chirurgien musulman et non des suites de sa blessure.

(2) *Keulu* du 18 mai.

(3) *Keulu* du 18 mai.

(4) Il était nommé membre du Conseil Supérieur de la Guerre et président de la Commission de réformes.

(5) Cette mission passe en revue les troupes et assiste aux manœuvres qui ont lieu le 14 mai 1914 entre Pergame et Kiniki. (*Keulu* de ce jour.)

CHAPITRE VII

Esquisse rapide du mouvement.
Moyens employés et territoire évacué.

La partie du littoral qu'on allait déblayer en une quarantaine de jours de ses habitants hellènes est surtout celle qui fait face aux grandes îles d'Égée, conquises par la Grèce : Mytilène, Chio et Samos, base possible d'opérations contre le littoral avec lequel elles confinent si bien qu'elles semblent vouloir s'y engouffrer.

Cette ligne part de Baba-Dag (1) pointe extrême du golfe d'Adramid, s'élargit de quelques dizaines de kilomètres à l'intérieur et se prolonge jusqu'au détroit formé par la côte de Samos.

Si des villes comme Vourla et Aïvali furent alors épargnées, c'est que les Turcs se heurtèrent, comme nous le verrons, à une impasse et se rendirent bien compte qu'en s'engageant davantage, ils pouvaient compromettre tout leur jeu (2).

Ils ne s'arrêtèrent, il est vrai, que pour recommencer plus tard, prétextant des nécessités de la guerre et comprenant dans le mouvement d'évacuation les territoires épargnés (3).

---

(1) Pour être plus précis cette ligne commence plus au nord de Coum-Calé, aux bouches de Scamandre. Voir annexe n° 1.

(2) Le *Keulu* écrit le 16 juillet 1914, que si l'ordre n'est pas rétabli le pays court le risque de voir chez lui des chapeaux étranges (textuel), voulant entendre par là le danger d'une occupation étrangère.

(3) Infra, pp. 43 et s.

Le boycottage et les vexations similaires, en vue d'étouffer graduellement la vie hellénique, et en entravant tout essor et toute expansion de l'hellénisme, le forcer à émigrer volontairement, ne parurent pas de moyens assez rapides pour réaliser le nouveau programme de régénération par le turquisme à outrance. A cette bouillante et fanatique jeunesse, maîtresse de la Turquie, soucieuse seulement de faire vite et de n'importe quelle façon il fallait quelque chose d'immédiat. Elle adopta donc, à l'égard de l'ennemi irréductible le grand moyen, *le rejeter hors du territoire après l'avoir spolié de sa fortune immobilière et mobilière.*

On procéda partout de la même façon, ce qui dénote le plan systématique.

Le port d'armes, jusqu'aux couteaux les plus inoffensifs et indispensables aux gens de campagne, fut rigoureusement interdit aux Hellènes, et toute infraction était déférée aussitôt au Conseil de guerre, réprimée de plusieurs mois de prison, précédée d'une cruelle bastonnade (1).

Les musulmans, en revanche, sont armés de fusils militaires. Ils sont constitués en une gendarmerie improvisée, dont les éléments disparates sont pris non seulement parmi les paysans ou les citadins établis, mais surtout dans la tourbe des gens sans aveu, vagabonds et rôdeurs, âpres à la rapine pour lesquels tuer est un simple moyen sans importance.

Ces hordes fanatisées par des religieux prêchant à tout hasard la guerre sainte et une campagne de presse férocement haineuse (2), prêtent main-forte aux auto-

---

(1) Un fusil est trouvé dans la maison de Georges Raptakis, à Milassa. Les deux frères sont condamnés à six mois de prison, 25 juin 1914.

(2) Nous nous bornons seulement à quelques exemples tirés au hasard :

I. — Le *Keulu,* sous le titre « Ils se révoltent », commentant

rités pour l'œuvre de destruction arrêtée, l'évacuation des villes et la perpétration de tous les crimes et méfaits qui en sont les précurseurs habituels.

On entretient en second lieu, partout où il y a des Hellènes, une atmosphère de terreur, en y faisant répandre des bruits de massacres, menaces suivies d'exécution pour contraindre les nôtres à s'en aller et donner l'illusion d'une émigration volontaire (1). Mais comme ce moyen ne réussit pas, les populations étant attachées au sol de leurs ancêtres et semblant décidées à défendre leurs pénates, on a recours aux moyens violents.

Les villes sont prises d'assaut, livrées au pillage et les

---

l'agression contre le Mudir de Sevdikeuy simplement blessé, écrit à la date du 4 juin :

« Le Gouvernement, devant ces émeutiers, doit prendre une attitude terrible et inexorable et étouffer leurs agissements dans le feu. A ces lâches provocateurs, à ces « vauriens », dont la vie ne vaut pas un sou et dans le sang desquels germent le brigandage, le meurtre, la fourberie, l'attentat à l'honneur, nous déclarons que nous sommes décidés à ne pas laisser notre honneur et notre gloire profaner par leurs mains sacrilèges. *Le canon du Gouvernement doit être constamment tourné* contre les localités telles que Sevdikeuy, Boudja, Pergame et Vourla. »

II. — L'*Anadolou* du 8 juin à propos de la même affaire :

« Jeunesse, réveille-toi, forte de ta religion, de tes dogmes sacrés, de ton idéal, de ta force, mets fin à ces infamies. »

III. — « L'âme du Métropolite de Smyrne a été trempée dans les couleurs nationales. »

Le sujet est peu captivant pour y insister davantage.

(1) Le Gouvernement tient à ce qu'on le croie. L'*Anadolou* écrit le 8 juin.

« Les Tsesméliotes émigrent. »

Le vali de Smyrne déclare, en outre, que la population de Tsesmé a abandonné la ville. Les clefs des maisons abandonnées sont entre les mains des autorités qui, après en avoir inventorié le contenu, les tiennent à la disposition des propriétaires. »

Le *Tharros* du 29/11 juin 1914 et journaux turcs du jour.

D'après le *Keulu* du 13 juin, l'émigration des Hellènes du golfe d'Adramid eut lieu le lendemain de la visite du Métropolite d'Ephèse en cet endroit et ne serait due qu'à ses instigations.

Voir d'ailleurs infra. les déclarations de Talaat à la Chambre, pp. 28 et suiv.

habitants expulsés de force de leurs demeures, sont poussés vers la mer.

Si la résistance est plus opiniâtre, le sang coule souvent abondant, *car le mouvement doit s'accomplir quand même, la raison d'État le veut ainsi.*

Fait typique, le garde du corps du vali de Smyrne est signalé dans plusieurs localités, la veille d'une évacuation et en est considéré, par les habitants affolés, comme le précurseur infaillible.

Les expulsés sont empêchés d'emporter le moindre effet et doivent abandonner à l'irruption musulmane tout ce qu'ils possèdent avec leurs immeubles, maisons, fermes, magasins, moulins, usines, tout ce qui les garnit et tout ce qui s'y trouve, meubles, produits, marchandises, machines, instruments et ustensiles, industriels ou agricoles, bétail, le tout constituant une immense fortune se chiffrant par des millions de livres, car il s'agissait, comme nous l'avons vu, des populations intelligentes et actives, et partant prospères, fortune maintenant dispersée et volée et échappant dès lors à toute évaluation précise (1).

Les intrus, au contraire, qui provenaient des pays conquis par les alliés balkaniques sur le continent, étaient des villageois peu fortunés, sinon des espèces de bohémiens, emportant dans leur existence nomade le peu qu'ils possédaient.

Le mal s'abattit tout d'abord sur la Thrace demeurée turque et sur ces cent mille Hellènes, emportés violemment par cette même force infernale qui, en un clin d'œil, bouleversait les villes, désolait les campagnes et faisait disparaître, comme un fléau apocalyptique, jus-

---

(1) Dans le pillage général des villes évacuées, quelques fortunes étrangères périrent ou subirent des dommages. Le Consulat de S. M. Britannique invita ses ressortissants à faire état par requête des pertes encourues, « for losses sustained during the antigreek movement ». Communiqué officiel du 8 septembre 1914.

qu'à toute trace et à tout souvenir d'Hellénisme là où elle passait...

Elle envahit rapidement toute cette contrée et s'étendit destructive, jusqu'aux approches même de Constantinople.

Après la Thrace ce fut le tour du littoral asiatique (1). Les Hellènes n'avaient plus leur place sur le territoire ottoman. Autochtones par un établissement immémorial, ils devaient abandonner leurs terres fertiles, destinées par la volonté du Gouvernement ottoman, aux nouveaux venus.

Le 27 mai, 800 immigrés musulmans sont conduits par des organes de l'autorité à Kato Panaghia, village purement grec d'Erythrée et font irruption dans les demeures des habitants qui en sont chassés.

Ceux qui essayent d'emporter quelques hardes sont bâtonnés, tués même s'ils insistent. De la sorte, les maisons furent pillées, les boutiques saccagées, les églises profanées. L'officier de la gendarmerie de la localité dirige le mouvement et force le notable Georges Psara de lui livrer ses 80 livres, en le menaçant de le tuer net de son revolver.

Les habitants en appellent au kaïmakam de Tsesmé, qui les rassure et les engage à regagner leurs foyers. Mais leur tentative de retour est reçue par une fusillade nourrie. Il y a des blessés et des tués. Pour avoir raison de cette canaille musulmane, il faut livrer combat et reprendre le village de force, et les habitants n'en sont pas de taille.

Toutes les bourgades de la presqu'île d'Erythrée :

---

(1) Le *Keulu* écrit à la date du 26 juin : « Le temps est venu de faire comprendre au monde que le littoral asiatique est notre vie. Ce littoral était jusqu'à présent habité par les Hellènes. Après l'effervescence qu'ils manifestent, le Gouvernement a le devoir d'y établir des émigrés musulmans. »

Ovatzik, Sainte Paraskevi, Kiosté, Pyrghi, Lithri, la ville de Tsesmé même ont le même sort.

Les populations affolées se tassent sur la plage d'Agrilia et y attendent longtemps, manquant de tout, endurant le martyre, sous le soleil ardent, les bateaux libérateurs. Telle est enfin leur terreur et leur hâte de s'éloigner de leurs bourreaux qu'un petit voilier a été si rempli de fardeau humain trop pressé de fuir, qu'il chavire et 27 femmes et enfants sont noyés.

Le mouvement ainsi déclanché se propage comme une traînée de poudre.

Après la côte occidentale de l'Erythrée, c'est maintenant la côte orientale avec la circonscription de Kara=borurno (Cap Noir).

Les habitants de Meli essayent de repousser l'agression par les armes et tuent quelques assaillants, parmi lesquels des gendarmes. Les autorités, pour y étouffer toute résistance, envoient sur la côte un torpilleur ; l'exode désiré s'accomplit ; et tout naturellement rentre dans l'ordre. Le personnage qui se distingua particulièrement dans les événements de l'Erythrée, ce fut Ali Zadé Karabina, une espèce de bandit rapace et féroce, entretenant des intelligences constantes avec les autorités, ainsi que le prouve un document délivré par lui, quelque chose comme un sauf-conduit, assurant au porteur la protection des chefs des bandes et de la gendarmerie (1).

Il ne restait plus dans toute la presqu'île d'Érythrée que Vourla avec ses 35.000 Hellènes. L'agression est décidée pour la nuit du 21 juin. Les musulmans des environs sont prêts à livrer l'assaut et à accomplir la besogne sanglante. Le cercle de sang et de feu se resserre et étouffe presque la ville. Les incendies et les

---

(1) Ce document parvint aux Métropoles grecques, et des photographies furent communiquées aux Commissaires européens.

assassinats éclatent et se commettent à ses portes. Le long défilé des chariots remplis du butin de Tzesmé et la file interminable de bêtes si tristement conquises, qui traversent Vourla sans discontinuer ne sont pas de nature à rassurer les habitants. Mais ceux-ci sont braves. Ils montrent, selon leur habitude, une belle crânerie devant le danger. D'ailleurs, ils font peu de cas de leur vie et resteront quand même.

Soit que leur attitude imperturbable eût porté ses fruits, soit que des démarches poussées activement auprès de Talaat alors à Smyrne et des Commissaires européens eurent amené une soudaine réaction, toujours est-il que dans cette même nuit, un contre-ordre arriva au kaïmakam de Vourla, transmis incontinent aux villages musulmans exhortant les fidèles, au nom de l'islam et pour son salut, de ne rien entreprendre ces jours-là contre les chrétiens.

Après la presqu'île d'Erythrée toutes les villes d'Ionie l'une après l'autre : Adramid, avec ses bourgades environnantes, Dikeli, Pergame, Phocée l'ancienne et la nouvelle, pour ne citer que les principales, passent par l'horrible et satanique fléau. A Gerinkeuy, les musulmans hissent sur les maisons chrétiennes, en signe de conquête, le drapeau ottoman.

A Serinkeuy, on se bat pendant une journée entière. Les chrétiens tiennent ferme. A la nuit tombante, les musulmans des villages voisins arrivent à la rescousse et forcent les nôtres à abandonner le terrain. Ces derniers sont poursuivis et massacrés pour une bonne part.

A Phocée, selon le temoignage irrécusable des ingénieurs français, Félix Sartiaux et Mancié, en mission archéologique dans cette ville (1), on vole, on incendie,

---

(1) MM. Sartiaux, Mancié et Carlier arborèrent le drapeau français sur quatre maisons dans lesquelles se réfugièrent 800 chrétiens. Ils citèrent parmi les tués les noms de Jean Chiotis, Stefo

on assassine, on pille et on viole. C'est toute la gamme du crime. La rage s'acharne jusqu'après la mort; des morceaux d'une fillette assassinée sont exposés, comme dans un étalage de boucherie, avec cette inscription : « Chair chrétienne ».

Et pendant que ces atrocités se commettent, la presse turque se demande naïvement : « De quoi se plaignent-ils (les Hellènes Ottomans) ? Que peuvent-ils désirer ? Les bienfaits de la liberté et de la sécurité qui leur sont prodigués font défaut en Grèce, où la Crète et Samos, écrasées sous le poids des impôts, ne cessent de demander leur séparation (1). » C'est de pareils mensonges aussi effrontés et aussi impudents qu'on étaye l'histoire en Turquie.

D'après les évaluations les plus modérées, ces Hellènes déracinés dans cette région dépassent les 125.000.

Les plus sensés, les plus humains parmi les musulmans, ceux que le fanatisme et l'appât du pillage n'avaient pas totalement aveuglés, déploraient cet exode en y voyant leur propre ruine. Les Hellènes seuls alimentaient ce commerce qui les faisaient vivre. Ceux-ci disparaissant, c'était pour le littoral asiatique le marasme et pour eux musulmans la misère à brève échéance. Les musulmans de l'ancienne Phocée exprimèrent plus d'une fois de pareils sentiments.

Rallis, Jean Maléas, C. Mayannis, Sari Cromidas, dont les filles furent emmenées, Carapipéri, Contoméméli, Parloglou Venetia et un vieux paralytique dans son lit.

(1) Le *Keulu* du 4 juin. Cet article porte pour titre : « Qu'ils craignent Dieu s'ils n'ont pas de respect pour eux-mêmes » (c'est-à-dire de mentir à ce point en formulant des griefs). Cependant quelques jours après, un communiqué officiel du Villayet reconnaît les faits. Il est ainsi conçu : « Il a été constaté que certains villages chrétiens furent assaillis par des musulmans qui s'y livrèrent à des massacres et à des pillages. S. E. le Ministre de l'Intérieur, après des mesures énergiques, usera au besoin de la force armée pour que de pareils faits ne se renouvellent plus. » Suivent les noms de quelques fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.

CHAPITRE VII

Attitude de la Grèce pendant le mouvement. Critique de l'accord sur l'échange des populations turco-grecques.

Et du train que les choses allaient, toute l'Asie-Mineure eût sans doute été emportée par cette nouvelle invention de la barbarie musulmane, si la Grèce n'élevait pas la voix et ne déclarait pas par la bouche de son Président du Conseil (1) que s'il n'était pas mis un terme à cette intolérable situation, elle ne se bornerait pas à seulement verser des larmes et à rester simple spectateur passif en face de la persécution des frères non libérés, la plus âpre que l'histoire ait jamais enregistrée.

La Grèce était au lendemain de ses victoires et plus qu'à aucun moment, depuis sa constitution en royaume libre, en mesure de défendre son honneur et ses droits méconnus. Le temps des protestations vaines était pour elle heureusement passé. La Grèce envoya donc deux notes à la Turquie pour l'expulsion des Hellènes-Ottomans de la Thrace et de l'Asie-Mineure. La seconde de ses notes, sur un ton comminatoire, semblait rendre la guerre inévitable (juin 1914) et eut probablement pour effet de sauver Aïvali et peut-être Vourla. Lorsque subitement le Gouvernement du Royaume, de belliqueux qu'il était, devint conciliant et pacifique.

A quoi faut-il attribuer ce revirement soudain? Des raisons majeures lui auraient-elles dicté une attitude d'expectative et d'atermoiement?

(1) Discours de M. Vénizélos à la Chambre, en mai 1914.

Nous n'avons pas à le rechercher ici. Le fait est qu'il se borna à reconnaître le fait accompli par un échange de notes qui amena l'accord connu sur l'échange des populations, émigrées d'une part, expulsées de l'autre, et la nomination d'une Commission mixte, chargée d'évaluer les fortunes respectives mobilière et immobilière (1).

Cette convention fut selon nous à plus d'un point malheureuse. Portant sur un objet essentiellement hors du commerce, elle disposait de populations si attachées au sol natal qu'il eût dû sembler sacrilège de les en détacher et consacrait un état sans précédent dans le Droit International et les Annales de l'Humanité.

Il eût été préférable que la Grèce, laissant les choses en l'état, ne mît jamais sa signature au bas d'un tel acte et restât simplement protestataire devant l'histoire du forfait commis, si elle était contrainte de s'en remettre à l'avenir pour l'œuvre du châtiment. En s'abstenant, il est vrai, la Grèce aurait dû consentir au sacrifice de plusieurs millions de fortunes helléniques; toutefois ces fortunes seraient perdues quand même, vu la mauvaise foi et l'obstruction qu'elle n'eût pas manqué de rencontrer en pareille occurrence, mais l'honneur national eût tout à gagner d'une pareille abstention. Le seul avantage théorique et éventuel que la Grèce retira de

---

(1) L'accord devint parfait par la note responsive de la Porte du 8 juillet, à la communication de la Grèce du 24 juin.

Le Grand Vizir et Ministre des Affaires étrangères prend acte dans ce document de la communication du Gouvernement hellénique, confirmative de l'accord intervenu sur l'immigration. En ce qui concerne les causes qui l'ont provoqué et qui tiennent une grande partie de la note hellénique, S. A. déclare qu'elle ne veut pas s'attarder à rechercher si ces causes sont dues à des phénomènes psychologiques ou autres. Elle se borne seulement à relever que l'empressement mis par les deux Gouvernements à la nomination de leurs représentants, est une preuve de la sincérité avec laquelle les décisions prises seront exécutées et que les relations des deux pays demeureront cordiales. Le *Tharros* du 25/8 juillet 1914.

Jamais on ne s'était tant payé de mots.

cet accord, ce fut la reconnaissance tacite en sa faveur à charge de réciprocité bien entendu, d'un droit d'immixtion dans les affaires concernant les Grecs-Ottomans.

Mais était-il là le but que la Grèce visait?

CHAPITRE IX

Inanité des mesures prises pour arrêter le mouvement.

Malheureusement, ni l'arrivée des Commissaires européens, ni l'accord en question ne ramenèrent le calme désiré. La condition *sine qua non* de cet accord était que l'ordre fût rétabli et que les Hellènes-Ottomans ne fussent plus poussés à l'exode. Mais la série d'assassinats et de divers crimes politiques, en ce sens, qu'ils tendaient tous à pousser l'Hellène à bout et à s'expatrier, continuaient de plus belle. Et les crimes se commettaient au nez des Commissaires turco-grecs, et des Enquêteurs européens (1). La chose ferait rire si elle n'était pas tragique.

(1) A Saint-Georges, Tsiflik, près Smyrne, les maisons de Foti Panayoti et de Caral Kypréos sont pillées par le colonel Hussein Kiamil à la tête de 8 soldats, aussitôt après le départ du village de M. Tuhola, Commissaire russe, fin juin.

Dans la même nuit, au même endroit, pillage de la maison d'Anne Othon et vol des bestiaux de Mimiko et Yorghi Vourlioti et Parianos.

A Kepezi, près de Sivrissar — Caza de Vourla — Arghiro Gulbaxioti et Dimitros Panaoussis, respectivement âgés de dix-huit et treize ans, sont tués par un Turc dès le départ des Commissaires.

Le crime d'Englesonissi se commet pendant que la Commission turco-grecque tient ses premières séances.

Les autorités de Smyrne sont forcées d'avouer que, malgré leur meilleure volonté, elles sont incapables d'arrêter le mal, et qu'elles se trouvent en face d'une organisation occulte comprenant 100 adeptes qui a juré la mort des chrétiens (1). Elles reconnaissent surtout que le mal provient de cette gendarmerie improvisée, promettent de la licencier et de s'en tenir aux gendarmes réguliers au nombre de 2.500 pour tout le villayet (2). Mais réguliers ou irréguliers, ces gendarmes, qu'il est désormais impossible de discerner, sont toujours à la tête du mouvement. Ce sont eux qui canardent sans cesse les Grecs, pendant qu'ils vaquent à leurs besognes journalières ou même pendant leur sommeil, et avec quelle cruauté féroce, ces bourreaux ne s'acharnent-ils pas sur leurs victimes, qui sont souvent des femmes et des enfants en bas âge! Témoins les crimes de Nymphio (3), de Kilisman (4), de Haskeuy

---

(1) Plus tard le fait se reproduit : le 17-30 octobre 1914, le chef des gardes de la Régie des Tabacs fut invité au Club du Comité, à Smyrne, et prié d'accepter le commandement d'une bande de 100 adeptes, se proposant la chasse et le meurtre des chrétiens dans le district de Sevdikeuy. Le chef de police présent à la séance s'efforçait de vaincre les dernières hésitations du gardien des Tabacs. Le prêtre de la localité confirme l'existence et les préparatifs de la bande. De telles bandes se constituent fréquemment. Elles ne se confondent point avec cette organisation avouée par les autorités au commencement de juillet 1914 et dont il est parlé dans le texte.

(2) Les autorités locales invitèrent souvent le représentant du Royaume de Grèce à conférer de concert sur les mesures à prendre pour le rétablissement de l'ordre. Que cela fût une manœuvre, c'est probable. Mais le principe qui s'en dégage, le droit d'intervention de la Grèce, est à retenir.

(3) Les victimes de Nymphio sont des enfants de six à quatorze ans, Georges Kellakis et Georgette Balani, tués, 6 enfants blessés, parmi lesquels un nourrisson. Juin 1914. Les assassins sont des musulmans du village voisin Fetrekia.

(4) Constantin Orfanos, assassiné et mutilé affreusement. 27/10 juillet 1914. Georges Tsamberlis, blessé mortellement.

dans le diocèse de Philadelphie (1), et de tant d'autres (2), qu'il serait inutile et malaisé d'en prolonger la la liste funèbre. Et pour en revenir aux agressions collectives et aux évacuations de villages, elles continuent aussi pour ne citer pour le moment que Kimitouria (3), en face de Samos, avec ses quarante familles grecques originaires de cette île.

Cet état anarchique devenu dès lors endémique met en échec l'œuvre de la Commission turco-grecque dont les membres eux-mêmes sont convaincus de l'inanité de leur mission. Bref la Porte usa comme d'ordinaire de tous les moyens dilatoires, lenteurs, biais, tergiversations, refusa de prendre en considération les fortunes mobilières des expulsés, d'un total considérable et fit tout pour faire échouer l'œuvre de cette Commission mort-née. Le Grand Vizir promet à chaque instant de faire pendre des files de massacreurs. Promesse vaine (4). Et la persécution chrétienne se poursuivit impitoyable

---

(1) Assassinat de 4 Épirotes : Anastase Papacannou, Athanase Christodoulou, Christo Papaeustratiou et Georges Georgiadès, tous soutiens de famille. Le Dr Zervas, qui a visité les cadavres, a constaté qu'ils avaient les mains attachées derrière le dos. L'un avait le ventre ouvert et les yeux crévés. Au second on avait arraché la mâchoire et coupé les doigts. Tous étaient criblés de balles. On en a compté jusqu'à 15 sur chaque corps. Il existe des photographies de ces victimes.

(2) Assassinat du notable Georges Kokkinos, pendant qu'il prenait son café à la gare de Paradis, faubourg de Smyrne, par l'officier de gendarmerie de Sevdikeuy, de l'aveu même des autorités locales. 28/11 juillet 1914. A Senio-Malkadjé, assassinat de Manejos dans sa bergerie, après le plus affreux supplice. 26/9 juillet 1914.

(3) Les Turcs ont commencé par piller les maisons environnantes. Les habitants mirent leurs femmes et leurs enfants en sûreté et songèrent à résister. Mais, voyant que la résistance était inutile à cause du nombre sans cesse croissant des Turcs, ils prirent le chemin des montagnes et se réfugièrent à Dévélikeuy 28/10 août 1914.

(4) De toute cette foule d'assassins on ne parvient à arrêter que ceux de Nymphio, encore laisse-t-on s'évader l'auteur principal.

malgré les Commissions, malgré les communiqués officiels, malgré les promesses vizirielles.

CHAPITRE X

Les événements de l'Englezonissi.

A l'Ile Longue (Englezonissi) dans le golfe même de Smyrne, ceux qui opèrent sont des soldats, en tenue militaire et en service commandé, des soldats qui ont tâche de sauvegarder non seulement la sécurité extérieure du pays mais aussi sa sécurité intérieure, la vie et l'honneur du peuple.

Formés en groupes séparés ils débarquent simultanément, le 28 juin dans l'après-midi sur quatre points différents de l'île et agissent sous la direction suprême du mudir de Karabournou. Le parti qui débarque sur la pointe septentrionale avise à Saint-Pantéléïmon, deux petits voiliers dans lesquels quelques pêcheurs, après avoir jeté leurs filets, sont en train de prendre leur maigre pitance. Trois de ces pêcheurs reçoivent l'ordre de suivre les soldats. Le cortège s'ébranle et suit le sentier qui mène de l'autre côté de l'île. En chemin les soldats emmènent cinq familles travaillant dans les champs, ainsi qu'un pâtre avec son jeune enfant. Mais personne n'a lieu d'être inquiet n'ayant rien à se reprocher.

Aussi la marche est joyeuse ; ces jeunes gens fredonnent selon leur coutume leurs airs marins. Comment d'ailleurs se douteraient-ils qu'ils font une course à la mort ? Ne leur a-t-on pas fait accroire que le mudir a besoin d'eux pour de simples informations ? Au beau milieu du chemin les femmes sont quelque peu éloignées et les homme rangés en file. Le peloton fait feu sur eux. Tous tombent criblés de balles et s'il y en a qui respi-

rent encore ils sont vite achevés à coups de baïonnettes. Le jeune enfant blessé tombe évanoui. Les soldats lui coupent l'oreille pour se convaincre qu'il est bien mort et le blessent en même temps au cou (1).

L'enfant simulant le mort parvient à se sauver dans la maison de M. Giraud. Avec les veuves des victimes cet enfant est le seul témoin de cette affreuse tuerie (2).

Le second parti des soldats se livrent à un autre genre de prouesses. Il se rue sur deux jeunes insulaires (3) et les viole. Le troisième aussitôt débarqué fait feu sur un groupe de paysans qui se sauve par la fuite. Le Vice-Consul britannique qui s'est rendu quelques jours après à l'île où il a rencontré, coïncidence bizarre, le Dr Nazim (3/16 juillet) est bien convaincu que les choses se sont ainsi passées.

Cet assassinat avec guet-apens commis par des militaires commandés est caractéristique. Il accuse un cynique dédain des formes qu'on ne se donnait plus la peine de sauver. Des témoins oculaires ont rapporté que le crime consommé, on plaça un vieux fusil Gras à côté de chaque cadavre, mais, inadvertance révélatrice

(1) Pandeli Tzichlia, 14 ans. L'enfant a été photographié dans l'état où il fut trouvé après le crime.

(2) Costa Paxinos;
Basile Paxinos, sujets hellènes.
Georges Tzichlas, 85 ans.
Thémistocle Tzischlas.
Nicoli Tsichlas, 14 ans.
Pandeli Tzichlas, 14 ans, échappé c'est celui dont nous avons parlé. — Il existe des photos.
Hellènes contraints de se faire naturaliser Ottomans en 1897 :
Photi Skyrianos,
Nicola Capsalis,
Sava Gabiris,
Michali Gabiris,
Antoine Loutaris,
Petro Xidias,
Giorghi Tzichlas.

(3) Triantafyllia et Zacharoula, 22 et 16 ans. Les victimes ont été également photographiées,

dans la hâte de simuler, il y avait dix fusils pour neuf cadavres. Qu'ont-ils voulu par là simuler ? Les assassins le brigandage, l'insurrection, la résistance à main armée ?

C'étaient pourtant de braves et paisibles marins que les notables Smyrniotes connaissaient depuis de longues années, pour avoir été mêlés à leur vie quand ils allaient en été villégiaturer sur la côte en face. Les habitants de la petite île qui s'y trouvaient encore, au nombre de deux cent dix-sept ne se croyant plus en sûreté après ce monstrueux crime se réfugièrent à Mytilène.

CHAPITRE XI

Funèbre conclusion.
Le mouvement devant le Parlement ottoman.

Lorque tout le mouvement fut terminé et que ces terres merveilleuses du littoral asiatique devenues en quelques jours entièrement veuves de leurs meilleurs habitants (1), furent méconnaissables, et que la Jeune-Turquie eut lieu de se montrer satisfaite de son œuvre, le Ministre de l'Intérieur Talaat monta à la Tribune pour accepter avec un cynisme parfait le fait accompli (2),

(1) Le métropolite d'Ephèse se rendit le 22/4 septembre chez le Gouverneur général de Smyrne pour l'affaire d'un chrétien de Tsesmé. Le Gouverneur voyant qu'il y avait encore des chrétiens à Tsesmé, il y en avait peut-être une dizaine, se mit en fureur et ordonna séance tenante par téléphone au Kaïmakam de la ville de les expulser sur le champ.

(2) Talaat dit entre autres : « Le retour des expatriés est extrêmement difficile car dans leurs maisons ont été déjà installés des émigrés. Bon nombre d'ailleurs de ces expatriés sont morts *de la misère et des souffrances endurées.* D'autres ne veulent plus retourner. Il vient d'être formé enfin une Commission qui, je l'espère, satisfera les deux parties en cause. Le Gouvernement continuera à s'opposer à l'expatriation forcée et au retour de l'état troublé et anarchique. (*Applaudissements*) »

et déclarer tout retour de ces masses d'expulsés, des émigrés pour lui, impossible. Il ne négligea pas cependant de faire en leur faveur de belles promesses d'indemnités.

Les déclarations du ministre ont été jugées suffisantes par la Chambre.

Le *Tharros* du 29/11 juillet 1914.

Cette déclaration vint en réponse au discours que M. Emmanoulidis, député de Smyrne prononça le même jour à la Chambre ottomane au nom de tous les députés hellènes, et qui est à peu près ainsi conçu :

« Je ne veux point répartir ni rechercher des responsabilités. Je constate simplement l'importance capitale des événements qui vont à l'eucontre de l'humanité et la déshonorent. Ces événements demeureront aujourd'hui et à jamais un lamentable exemple des conséquences que peuvent entraîner pour un pays les idées erronées et les courants fanatiques. Ceux qui voient de dehors le littoral de Smyrne et la ville de Phocée, tous deux si entièrement liés à la civilisation ancienne, que d'aucuns considèrent sans importance, transformés en ruines; ceux qui ont vu la fuite éperdue des cent cinquante mille sujets ottomans comme si derrière eux il n'y avait point de Gouvernement constitué pouvant arrêter le mal et punir les malfaiteurs ; ceux qui ont vu l'exode de ces hommes s'embarquant sur des esquifs et des canots et préférer ainsi mourir noyés entre Tsesmé et Chio plutôt que de demeurer sur le sol natal et jouir de leurs biens; ceux qui, après de tels événements verraient le silence régner dans notre Parlement n'auraient certes pas attribué ce silence à l'incapacité ou à l'incurie des députés hellènes mais au manque de liberté de la parole. Aussi en déposant notre protestation à vos bureaux nous n'avons pas pensé servir les droits de l'Hellénisme au nom duquel nous ne sommes pas qualifiés pour parler mais simplement de défendre la liberté de la parole et le prestige du Parlement. Car quand il sera démontré que dans certaines parties de l'Empire les lois ont été foulées aux pieds, la Constitution violée, les droits humains et les préceptes de la loi religieuse méconnus il en ressortira que ce rude coup est capable d'ébranler les fondements même de l'empire et que la question est vitale non seulement pour les Crecs et les musulmans mais pour tous les Ottomans.

— Des preuves palpables, s'ecrie un député (le hodja Ismail-Mahir).

M. Emmanouilidis. — L'expatriation forcée ne vous suffit-elle donc pas ?

Après la guerre balkanique et les calamités qu'elle entraîna on n'entendait partout qu'un cri celui de « réveil national » et ce cri a été tellement répété et entendu que ceux qui tenaient à voir des actes et non seulement entendre des paroles en furent pris de dégoût.

Le *Tharros* du 20/3 juillet 1914.

*

Cela nous fit tristement sourire par l'évocation de ce vers du poète : « Oh ! va, nous te ferons de belles funérailles ! »

CHAPITRE XII

Smyrne en août 1914 et les desseins du Gouvernement.

Nous ne croyons pas pouvoir passer sous silence, en raison de la connexité même avec le programme anti-grec dont il est aussi une manifestation, le projet criminel de détruire Smyrne dans le cas où elle était attaquée par une flotte ennemie.

Smyrne, le débouché principal de l'Asie-Mineure, le centre le plus commercial et le plus populeux de la Méditerranée orientale, la cité riante et claire avec son vaste golfe, aussi beau que celui de Naples, était la ville abhorée du Comité en tant que ville hellénique. Comptant en effet une population hellénique de plus de cent cinquante mille âmes, plus de la moitié de sa population totale, elle était grecque à s'y tromper dans sa partie centrale, sa banlieue, et jusque dans ses pittoresques faubourgs (1). Le peuple pense et parle grec et un grec très pur, si l'on songe que dans certaines parties de la Grèce, dans les environs même d'Athènes, le dialecte encore en usage est une sorte de patois albanais.

Les Turcs, confinés dans les quartiers séparés et éloignés, se désintéressèrent de l'action, évitèrent tout contact avec les populations chrétiennes, travailleuses et pensantes, et leur abandonnèrent un commerce des

(1) Un journal turc a avoué dernièrement qu'il ne restait plus de Grecs qu'à Smyrne.

plus florissants (1). Jusque dans ces dernières années, ils n'y ont gâté cet Hellénisme par aucune note discordante.

Récemment, avec leur programme de turquisme à outrance, ils se mirent aussi à turquiser Smyrne par une série de mesures hâtives, l'enseignement du turc intensifié dans les écoles grecques, les noms turcs donnés aux rues, les enseignes en la même langue, obligatoires, le fez imposé. L'aspect de la ville de Smyrne s'est sans doute modifié sous ce vernis gauchement appliqué, mais le fond, loin de s'altérer, garde, au contraire, sa consistance et son origine indélébiles.

Smyrne avait donc trop et trop longtemps défié ses maîtres et demeuré trop fortunée parmi tant de ruines. Intacte et inviolée pendant la furie antigrecque et à l'abri de toute lutte intestine, comme de toute attaque étrangère dans les deux guerres italienne et balkanique, elle restait debout, comme à regret. Voilà les vrais mobiles de la psychologie de son gouverneur, lorsqu'il fit le 10/23 août ses fameuses déclarations, qui ne nous intéresseraient pas, si elles ne reflétaient merveilleusement l'esprit d'une caste et d'une époque. « Smyrne, plutôt que d'être livrée à l'ennemi, serait détruite et réduite en cendres, afin que le honteux précédent de la reddition trop facile de Salonique ne se reproduisît pas. »

Le ton catégorique et net de cette déclaration, le caractère officiel des personnes qui l'accueillirent, la conviction de ces personnes qu'il ne s'agissait point d'une vaine menace et que celui dont elle émanait était capable de tenir parole, s'agissant d'une telle action, le fait surtout que les menaces étaient aussitôt suivies d'actes par

---

(1) Le *Tasvire Efkiar* écrit le 19 mai 1914, sous le titre « Smyrne en danger », ceci : « Dans toute l'étendue du golfe de Smyrne, il n'y a pas trace d'activité nationale quelconque. Au contraire, le mouvement des bateaux helléniques dans ledit golfe, entrées et sorties comprises, est de six à huit journellement.

l'accumulation de matières incendiaires en quantité anormale dans les postes de police et l'installation injustifiable de troupes dans les quartiers chrétiens, enlevèrent à ce projet son invraisemblance apparente.

Or, en ce mois d'août 1914, Smyrne ne courait le moindre danger d'être attaquée par qui que ce soit, ni par les puissances de l'Entente, qui avaient à parer au plus pressé et, fort occupées ailleurs, ne songeaient nullement à provoquer la Turquie, ni par la Grèce qui venait de conclure son accord sur les expulsés d'Anatolie, accord qui avait vidé le grand grief dont la Grèce eut à se plaindre.

La volonté donc de détruire le principal centre de l'Hellénisme, et pour cette seule raison, a existé certaine, indéniable. Et cela seul importe. L'inexécution n'a tenu qu'à des causes extrinsèques, étrangères à cette volonté qui cristallise, répétons-le, toute la haine du Comité contre l'Hellénisme, et c'est à ce titre seulement que nous nous en sommes occupé (1).

---

(1) Les déclarations du vali furent faites d'abord aux métropolites d'Éphèse et de Smyrne et réitérées aux représentants des grandes puissances. Les uns comme les autres, le consul d'Allemagne non excepté, furent convaincus de la réalité du danger. Le métropolite de Smyrne se montrant sceptique ou feignant de l'être, fit observer au gouverneur qu'étant préposé en cette qualité à la défense et à la sauvegarde de la ville, il n'en pouvait pas devenir l'Erostrate ou le Néron. Ce doute exprimé finissait par l'exaspérer. Redoublant ses affirmations, il jurait sur son unique enfant que cette décision ne lui était pas personnelle, qu'elle émanait du Gouvernement central et serait exécutée, lui disparaissant, par quiconque le remplacerait.

Un échange de vues très actif se produisit alors entre les consulats de Smyrne et leurs ambassades. Des représentations furent faites, surtout par le mlnistre de Grèce au grand vizir, qui ne nia pas les faits. Il s'en suivit une panique en ville. Plusieurs familles, celles même de certains consuls, s'empressèrent de la quitter. Le consul britannique demanda le rappel du vali. Celui des États-Unis songea de faire venir des croiseurs en rade. Le *Times* de Londres, tenu au courant de l'événement par son correspondant de Constantinople en parla.

Outre les quantités énormes de pétrole et de benzine distri-

CHAPITRE XIII

L'Europe indifférente à ce qui se passe en Orient.

Ce sombre chapitre de l'histoire de proche Orient que nous avons rapidement esquissé, passa inaperçu et resta ignoré en Europe. Il coïncida, en effet, avec cette période où les puissances dont on eût pu s'attendre à un secours ou un réconfort, absorbées dans une politique financière et militaire, restaient indifférentes à l'Hellénisme souffrant. Désireuses, en effet, de délimiter et de raffermir leurs zones d'influence dans ce qui était resté de l'Empire ottoman, elles rivalisaient de zèle à qui mieux mieux lui prodiguerait ses soins et ses faveurs.

Or une ligue turco-française et une autre turco-russe se formaient à Constantinople.

Une délégation avec Talaat, conduite par M. de Giers, ambassadeur de Russie, allait saluer le tsar à Livadia. Djémal se rendait à Paris, où on lui réservait un accueil plus que cordial. La presse (1) le remplissait d'adulations et ce général, ministre de la marine, l'un des promoteurs de la persécution chrétienne, recevait la suprême distinction (2), celle dont avaient été honorés les grands Français et des étrangers couronnés ou illustres. La France obtenait des concessions de chemin de fer,

buées aux Caracoles (poste de police), des canons avaient été placés sur les collines dominant la ville, de façon à la tenir sous leurs feux convergeants.

Ce faisceau d'indices constitue une preuve suffisante.

(1) Le *Temps* lui consacrait des articles de fond.

(2) Il était nommé, en effet, grand-croix de la Légion d'honneur.

de constructions de ports, en échange d'emprunts et d'autres avantages consentis (1).

Quant à l'Italie, confortablement installée dans le Dodecanèse, elle convoitait déjà avec Adalia, la Cilicie et la Pamphylie (2).

L'opinion française, si ordinairement sensible à tout appel de l'humanité souffrante, restait impassible. L'indifférence et le silence régnaient dans la presse et dans les Chambres. Et cela nous accablait venant surtout de la France. Nous avons essayé de rompre ce silence, de secouer cette torpeur. Quelques paroles de protestation véhémente parurent alors dans l'*Homme Libre*, de M. Clémenceau, et M. Gaston Deschamps promit noblement son concours (3). Malheureusement la guerre survenue attira vers elle les esprits et ne leur permit plus de s'occuper d'autre chose.

---

(1) Emprunt de 800 millions au taux de 86 0/0, 25 avril 1914. Assentiment donné à l'augmentation des tarifs douaniers, et à la suppression éventuelle des postes étrangères.

(2) *Corriere della Sera* du 26 mars 1914.

(3) Il écrivait le 17 juillet 1914 à un notable grec de Smyrne : « Votre émouvante lettre du 10 courant est allée au devant de mes préoccupations actuelles, car au moment même où je l'ai reçue, je donnais au *Temps* un article sur les épouvantables événements de Phocée.

» Je vous serais obligé de bien vouloir m'envoyer de nouveaux renseignements sur ce qui se passe en Asie-Mineure. Je ferai tout mon possible pour faire connaître au public français la vérité sur ce malheureux Orient encore ensanglanté par la barbarie d'un Gouvernement indigne de posséder ces terres merveilleusement belles. Si vous pouviez me procurer des documents des photographies, par exemple, donnant une idée de la détresse où se trouvent les localités incendiées et les pauvres populations décimées, cela me serait d'un grand secours pour la démonstration que je compte faire.

» Je suis justement en train de corriger les épreuves imprimées d'une conférence que j'ai faite cet hiver sur l'Hellénisme de l'Asie-Mineure. N'ayant pas sous la main des statistiques récentes, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner le chiffre total des populations grecques d'Anatolie, ainsi que l'exacte répartition de ces populations dans les villages asiatiques de l'Empire ottoman.

DEUXIÈME PARTIE

LA GUERRE

On en était là, quand la grande guerre ayant éclaté en Europe, la Turquie décrétait déjà sa mobilisation générale, et s'apprêtait à intervenir en faveur du groupe germanique.

Il eût été logique de penser que les dirigeants jeunes-turcs se seraient relâchés, en une pareille occurrence, de leur programme de tyrannie, tous leurs efforts devant désormais être concentrés dans la lutte gigantesque qui allait juger du sort de leur pays.

Il n'y eut cependant pas de répit pour les souffrances des populations chrétiennes. L'État ottoman ayant profité de la tourmente générale pour dénoncer et désavouer les traités capitulaires, ce qu'il essaya vainement

« Je vous remercie de vous être souvenu si amicalement de mon séjour à Mytilène. J'ai toujours devant les yeux l'admirable spectacle de l'Archipel en fête. Je voudrais que tous nos amis de là-bas eussent pris la peine de lire la peinture que j'en ai faite dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier dernier. Hélas ! quand je songe au lamentable exode de tous ces émigrés, qui sous la menace des barbares ont quitté leurs foyers dévastés, je vois bien qu'il me faudrait peindre l'Archipel en deuil.

» Croyez bien, cher Monsieur, que je ferai tous mes efforts pour défendre la noble cause de l'Hellénisme persécuté, et veuillez croire à l'expression personnelle de mes sentiments dévoués.

Signé : G. DESCHAMPS. »

d'obtenir maintes fois, surtout lors de l'élaboration du traité de Paris, ayant aboli, en fait, les privilèges accordés par Mahomet II aux populations chrétiennes (1), il se vit pour la première fois, depuis la conquête byzantine, entouré d'une auréole et d'un prestige inconnus de lui jusqu'alors et qu'il ne voulut point croire transitoires et éphémères. Ivre de sa toute-puissance, il la fit cruellement sentir aux peuples subjugués. Le Turc est terrible quand il se sent fort. La tragédie ne changea donc que de mise en scène, et se déroula pour l'Hellénisme, plus pathétique et plus émouvante que jamais.

Si pour les Arméniens on alla rondement, s'ils furent chassés en masse de leurs foyers, et poussés vers des lieux déserts, où on les laissa affreusement mourir, afin, comme on l'a sournoisement prétendu, que la nature accomplît seule l'œuvre de mort, et que ce crime inouï, l'assassinat de tout un peuple, ne leur fût point imputé, si les femmes devinrent folles des scènes de carnage, dont elles furent témoins, si dans certaines villes de l'Arménie, de la Syrie, et du vilayet d'Angora, principalement peuplées d'Arméniens, il n'y en est plus resté un seul, sinon quelques convertis à l'islamisme (2), si enfin par une singulière conception du principe de la personnalité, des responsabilités et du châtiment, toute une race dut expier le crime réel ou prétendu ds

(1) Le *Keulu*, qui reflète l'esprit du Comité, écrit le 3/16 septembre 1914, qu'après l'abolition des Capitulations, celle des privilèges ecclésiastiques s'impose, afin qu'il n'y ait pas dans le pays deux souverains et deux Gouvernements. En effet, ces privilèges ont été battus sérieusement en brèche par la laïcisation du mariage des non musulmans (loi mise en application le 1er janvier 1918) et par l'élaboration d'un nouveau statut de ces communautés dans le sens restrictif bien entendu, mais qui n'a pas pu voir le jour.

(2) On évalue à 1 million les Arméniens massacrés et expulsés.

quelques-uns (1), le sort de l'Hellénisme ne fut pas moins affreux, car on lui réserva la pire des morts : la mort lente.

Retracer le martyrologe de cette race, pendant les années de la grande guerre, serait un labeur de longue haleine, et qui nous mènerait loin. Nous essaierons, simplement, d'en esquisser, à très grands traits, cette dernière phase, dans ses diverses péripéties, celles notamment : 1° du service militaire et des abus qu'il entraîna ; 2° de la guerre commerciale ; 3° du déplacement des populations helléniques ou des déportations isolées ; 4° des arrestations arbitraires, et des tortures infligées aux prévenus ; 5° de la série ininterrompue des assassinats dans les campagnes et du régime de terreur qui y régna ; enfin, nous prendrons dans l'interminable liste quelques exemples, au hasard, d'arbitraire et de vexations.

CHAPITRE I

Service Militaire.

Il y a lieu de mentionner, tout d'abord, cette floraison de lois militaires plus arbitraires les unes que les autres, ne tenant nul compte du respect dû aux droits acquis. Celles d'abord du début, instituant l'exonération du

(1) Communiqué du vilayet, en date du 27/10 novembre 1916 : « Quelques Arméniens d'intentions coupables, indifférents aux maux dont souffrirent par leurs faits leurs coréligionnaires, *innocents et paisibles,* poussèrent le manque de respect jusqu'à troubler la paix des morts dans leurs tombes. Contraints de faire des aveux, ils en ont retiré eux-mêmes, etc... » Il s'agissait des bombes cachées à la veille de la Constitution de concert avec les jeunes-turcs, et dont ces derniers leur en firent maintenant un crime.

service pour toute la campagne, moyennant une taxe unique de 44 livres (1.000 francs). Celle du 7 mars 1916, rendant cette exonération plus onéreuse et la faisant dépendre du paiement d'une taxe *annuelle* de 30 livres. Celle enfin du 27 octobre 1916, abolissant rétroactivement le principe même d'exonération, alors que les exonérés, sur la foi des premières lois, étaient en droit de se croire libérés, pendant toute la guerre, de toute obligation militaire. Il y a lieu de rappeler également la loi du 11 octobre 1916, sur le service militaire des mineurs de seize ans, si, par leur constitution physique, ils étaient trouvés aptes au service. Quelle terrible arme d'oppression et quel moyen en même temps de favoritisme peut devenir une pareille loi entre des mains turques, si habituées au système de deux poids et de deux mesures !

Et comme ils en ont largement usé à leur gré!... Comme aussi la loi du 27 octobre 1916 sur l'exemption des employés et ouvriers des institutions d'utilité publique fut appliquée plus favorablement aux musulmans appelés souvent à en jouir sans condition et largement, tandis que pour les nôtres cette exemption fut soumise à la condition d'appartenir au service non armé, c'est-à-dire à la condition d'être réellement infirme ou d'obtenir un certificat d'infirmité en payant une rançon toujours au-dessus de ses moyens!

C'était l'affreux temps où les nôtres souhaitaient réellement d'être malades pour se soustraire à un service, contre lequel tout leur être se révoltait, et qui leur répugnait comme une infamie...

Avec quel sans-gêne d'ailleurs on manque en Turquie à la foi jurée!...

Le ministre de la Guerre crut devoir donner des assurances à la Chambre au sujet de l'appel des exonérés et déclara « qu'il ne voyait pas la nécessité de les appeler ni en ce moment, ni avec l'aide de Dieu, à

l'avenir ». Or, le même jour, le bureau de recrutement du 2e corps d'armée à Constantinople convoque six classes d'exonérés et, suprême ironie, c'est le même journal qui rapporta et les promesses du ministre et ledit appel (1).

En présence d'une telle incertitude et dans le chaos inextricable de lois contradictoires et de communiqués confus, nul ne peut se sentir être en règle au point de vue de son service militaire. Il dépend toujours de l'arbitraire et du caprice du moindre agent.

D'ailleurs, affreuse angarie, plutôt que service militaire, il consista pour les Grecs, auxquels on ne fit pas l'honneur de donner des armes, en rudes travaux de voirie.

Il se para du nom euphémique de service militaire pour légitimer les tortures qui leur furent de ce chef infligées. Dans les circonstances normales, être soldat, c'est accomplir un devoir patriotique, tout fait d'abnégation et d'altruisme. Jamais cependant service militaire ne fut plus indignement avili, ni plus dégradant. Régime plus affreux que celui des forçats français de Guyane et de Nouvelle-Calédonie qui, n'ayant pas été condamnés à mort, ont le droit de vivre, et humainement traités, parviennent à la vieillesse. Les Grecs, brutalisés par des chefs demeurés brutes, exposés à toutes les intempéries, privés d'abris, nourris à peine d'un pain immonde, ils mouraient ou devenaient infirmes au bout de quelques mois.

D'après des informations concordantes et précises

---

(1) Le *Hilal* du 30 novembre 1916 :

« A Vourla, les perqusitions domiciliaires en vue d'arrêter les déserteurs et les insoumis continuent, pendant que le crieur public promet à l'occasion de la convalescence du Sultan une amnistie à ces délinquants militaires, et leur accorde un délai de trente jours pour se présenter aux bureaux de recrutement. » 25/8 juillet 1915.

parvenues aux Métropoles de Smyrne et d'Ephèse, des équipes de ces malheureux travailleurs, comprenant 1.000 hommes, il n'en est resté que 150 à 200 et nulle équipe n'a encore, que nous sachions, la moitié de son effectif.

On évalue à 250.000 le nombre des Hellènes morts dans ces angaries. (Takrir des députés hellènes à la Chambre ottomane du 2 novembre 1918.) Ceux qui, n'en peuvant plus de cet avilissant régime, s'évadaient pour reprendre leur existence humaine, arrêtés, étaient sommairement jugés et exécutés.

En décembre 1916, la série d'exécutions capitales de ces soi-disant déserteurs n'en finit plus...

D'autres, devenus impotents, étaient licenciés pour ne pas être nourris et soignés. Ceux-là s'en retournaient dans leurs foyers traînant leur misérable agonie. Combien n'en avons-nous pas vu nous-mêmes, déguenillés et hagards, hébétés par la souffrance, n'ayant rien conservé de leur dignité humaine, vieillards à cheveux blancs à quarante ans, des spectres plutôt que des hommes...

Le Gouvernement avoua publiquement son impuissance à les vêtir. Il fit appel, à Smyrne, à la charité privée (1).

L'on recueillit une somme dérisoire de 800 livres pour vêtir 7.000 travailleurs. Encore l'on ne saura jamais si les vêtements confectionnés à l'aide de cette collecte arrivèrent à leurs destinataires hellènes!

D'ailleurs qui se soucierait d'une nation dont l'extermination fut le principal souci du Nouveau Régime? Des médecins militaires, absolument dignes de foi, nous ont rapporté qu'ils ont vu entrer dans leurs services de ces soldats atteints de maladies graves, de pleurésie purulente par exemple, dont la période d'état remontait

---

(1) Séance dans la salle du Croissant Rouge au début de 1917, présidée par M. Carbibéri.

à plusieurs mois, naturellement ils en mouraient aussitôt, ou peu après leur entrée à l'hôpital.

CHAPITRE II

Guerre commerciale.

Dans cette période de la guerre, le boycottage revêt les formes d'une guerre commerciale généralisée et intensifiée. Ce n'est plus le commerce hellénique qui est boycotté. C'est toute la nation qui est mise à l'index, à propos de toute chose et dans les diverses manifestations de son activité.

Les nécessités de la guerre sont invoquées à tout hasard pour légitimer des exactions et des abus de diverses sortes, car ces meneurs, depuis que les puissances germaniques leur ont fait une place dans le Droit international, et y ont admis la Turquie comme puissance égale et souveraine, ont le souci de la légalité.

Les nécessités de la guerre sont cependant, comme nous le prouverons facilement, un grossier simulacre qui ne trompe personne.

1° **Réquisitions.** — Elles ont été pratiquées selon des modes et des procédés différents, à l'égard des Hellènes.

Anodines ou bénignes pour les musulmans, elles furent pour les nôtres terriblement vexatoires et dégénérèrent en véritables spoliations. S'il est un principe d'ailleurs qui paraît dominer cette matière des réquisitions, c'est qu'elles doivent être rigoureusement commandées par les nécessités de la guerre, et aussi être

proportionnelles aux ressources des réquisitionnés (1).

Il ne fut jamais tenu compte à l'égard des Grecs de ces deux conditions. C'est ainsi que les autorités militaires réquisitionnèrent les choses les plus diverses et les plus étrangères à l'usage de la guerre : des étoffes précieuses, des meubles de luxe, du cuir verni, des chaussures de femmes, de la parfumerie, une dynamo, enlevée à l'usine en plein fonctionnement d'un négociant hellène, et partant indispensable pour éclairer à l'électricité Bournabat, lieu de résidence du Gouverneur, et digne par conséquent de cet honneur (2), et cela alors que le pays mourait de faim; du bois enfin employé à la construction des édifices civils, des prisons et des écoles, etc. Le Gouvernement, épris de munificence à si bon compte, se mettait à construire avec une main-d'œuvre et des matériaux qut ne lui coûtaient rien, des bâtiments sans aucune destination militaire.

C'est un phénomène curieux à constater que ce travail d'un Gouvernement en pleine guerre, en vue de l'avenir, et sa préoccupation pour les choses de paix.

Jamais la Turquie ne s'était prise d'une telle folie de légiférer et de s'organiser que pendant cette guerre.

Des usines mêmes ont été réquisitionnées pour loger des soldats ou pour servir de dépôts, alors que de simples magasins disponibles ne manquaient pas pour remplir ce but. Ici la mauvaise foi et l'intention de paralyser l'industrie hellénique sont manifestes (3).

Quant à la violation du second principe directeur des réquisitions, nous citerons notamment celles pra-

---

(1) Funk-Brentano et Sorel, p. 281 (par analogie de ce qui s'applique aux régimes imposés par l'envahissant).

(2) A Smyrne, mars 1917. A. Baldjis.

(3) Usine de Christo Artémoff, Hellène, rue Sokaka, 32, réquisitionnée le 21 janvier 1916, et affectée comme dépôt de céréales de la 17e division militaire.

Usines de M. D. Baroutsis.

tiquées en septembre 1914 sur les petits vignerons de Vourla, dont la récolte n'atteint pas ordinairement la valeur de 8-10 livres (180-228 francs), somme destinée à subvenir aux dépenses d'une année entière. Eh bien, la maigre récolte était réquisitionnée, et le même jour de cette spoliation, le bureau exécutif venait saisir et s'emparer du grabat ou de l'unique marmite, pour faire rentrer l'impôt en souffrance.

2° **Monopolisation du commerce par une Société musulmane.** — En 1915, nous voyons se fonder à Smyrne, sous les auspices du Gouvernement, une Société exclusivement composée de musulmans, non de commerçants professionnels, mais de spéculateurs et d'agioteurs, recrutés pour la plupart dans les bas-fonds de la ville.

Cette Société accapare tout le commerce d'exportation et d'importation, ainsi que les moyens de transport. Pour pouvoir se livrer à une opération commerciale, si peu importante, il est nécessaire d'être pourvu d'un permis *ad hoc* de la Société, et bien entendu ce sont les musulmans qui en sont les attributaires.

Aucun Hellène n'a pu obtenir un wagon à moins d'y avoir mis un prix exorbitant, qui en a rendu le bénéfice illusoire.

D'ailleurs, pour pouvoir faire utilement le commerce, force est de s'associer avec un musulman, dont le nom figurera seul sur la raison sociale, et de s'assurer ainsi un concours précieux, non pas pour le talent et l'expérience de cet associé nécessaire, à l'honorabilité duquel on devra se fier, mais uniquement en raison de cet apport, foncièrement immoral, la protection gouvernementale, privilège exclusif des musulmans. Un négociant hellène. des plus en vue, demanda au vali de Smyrne l'autorisation de fonder une usine, de nature à donner un élan à l'industrie nationale.

Il se vit imposer comme condition *sine qua non* la nécessité de s'associer avec un musulman; tout naturellement il refusa (1).

Dans les grands centres, les autorités ont recours, pour paralyser le commerce hellénique, à cette foule variée de vexations, car leur ruse est ingénieuse. Dans les petites localités où les témoignages révélateurs des étrangers ne sont pas à craindre, on est expéditif. Si un commerçant fait mine de prospérer, on s'en débarrasse par l'assassinat. Les exécuteurs ne manqueront pas (2).

Le Dr Nazim a prôné dans sa récente tournée en Asie-Mineure, comme le moyen le plus efficace d'en finir avec les Grecs, de ruiner leur commerce, et il faut que sa volonté soit faite.

Cette Société d'approvisionnement ne fut qu'un syndicat d'accapareurs voraces, qui s'enrichirent criminellement au détriment de la santé et de la vie du peuple. Le pain fourni au peuple, si avaricieusement rationné, pain du Vésika, était mélangé de matières nuisibles, poudre devallonées, déchets de fèves, etc.; la bonne farine étant retenue en stocks abondants en vue de gains plus considérables. C'était du pur banditisme. Le pain blanc, fort difficile à trouver, se vendit, pour une bonne période, jusqu'à 30 prs l'ocque (6 fr. 80 les 1.280 gr.); il ne baissa jamais au-dessous de 5 francs. La dysenterie consécutive à cette alimentation fit des ravages, Vourla fut particulièrement éprouvé.

3° **Impossibilité de circuler dans le territoire.** — Cette interdiction s'étend aux territoires non réputés zones de guerre et n'est commandée par conséquent par aucune nécessité militaire.

L'article 4 des instructions du Conseil d'État, qui

---

(1) M. C. Athanassoula.

(2) Bon nombre d'assassinats, dont nous possédons de longues listes, procèdent du désir de frapper le commerce hellénique.

défend de délivrer des permis de voyage à ceux dont le déplacement est interdit pour raisons politiques, vise les non musulmans et est appliqué surtout aux Hellènes. On pourrait multiplier à l'infini ces cas flagrants d'injustice et d'arbitraire, mentionner l'interdiction d'exercer, par le seul fait de leur origine hellénique, de certains médecins français (1), en droit cependant de se réclamer de la Convention de La Haye du 30 juin 1908, signée également par la Turquie et absolument en vigueur (2); les demandes de secours forcés pour nécessités militaires exigées également des sujets hellènes, et dégénérant en véritables impositions obligatoires (3); la vente, en 1916, par une épicerie musulmane en pleine rue Franque, l'endroit le plus central et le plus populeux de Smyrne, de farines, de toutes espèces et qualités, et l'excellent pain blanc, exposé dans ses étalages, comme un défi au public, alors que le Gouvernement avait parcimonieusement rationné le pain (4) et rigoureusement réservé la vente des farineux à une Commission d'approvisionnements (fin 1915 et commencement 1916).

Il n'est pas étonnant si, dans ces conditions, les musulmans se sont enrichis scandaleusement.

Les maisons d'ameublement, de divers articles de luxe, les bijouteries leur ont vendu à des prix fous jusqu'à leur stock vieilli et démodé.

---

(1) Le Dr D. Apostolidis, d'Aïdin.

(2) Dont l'art. 23 h. interdit de déclarer éteints, suspendus ou non recevables en justice les droits des nationaux de la partie adverse; elle est en vigueur à l'égard de presque tous les belligérants actuels.

(3) Le 4/17 septembre 1914, le mutessarif de Magnésie invita chez lui les plus aisés des notables hellènes et leur extorqua de l'argent à chacun selon ses moyens. Il se réserva de revenir à la charge, si les besoins de la guerre devaient devenir plus pressants.

(4) 150 gr. par jour et il y avait des jours de non-distribution.

CHAPITRE III

Nouvelles évacuations des centres helléniques et nouveaux exodes.

La persécution se différencia à peine de son allure première pour s'adapter aux nouvelles circonstances. Mais le mal, devenant chronique, ne perdit point son activité. Si le mouvement n'eut pas toujours pendant la guerre le caractère de mouvement collectif procédant par masses et par séries, il n'en revêtit pas moins souvent ce caractère. En effet, les localités helléniques sont encore évacuées et leurs habitants dispersés aux quatre vents pour accroître le triste nombre des déracinés hellènes.

C'est ainsi que nous avons à déplorer l'évacuation des derniers villages épargnés de la circonscription de Vourla, haut et bas Demertjili (8 août 1915), Gulbaxé et Yadjilar (3 juin 1916) et au printemps 1917 des centres d'hellénisme importants, comme Nouvelle-Éphèse (23 février 1916) et Aïvali (mars 1917). Ce dernier comptant une population hellénique de plus de 20.000 âmes. La raison alléguée pour cette dernière évacuation fut la condamnation de quelques Aïvaliotes pour espionnage et haute trahison. Toute la ville dut expier, par une singulière justice, ce crime prétendu ou réel. Enfin, Mylassa (août 1918). Les habitants des lieux évacués ne sont pas poussés vers la Grèce. Ce n'est plus possible. C'est donc la relégation à l'intérieur, avec la mort à brève échéance.

Le Gouvernement s'était arrogé, par une loi de novembre 1915, le droit de déplacer les habitants en cas de nécessité militaire. Les nécessités militaires furent comme un refrain lugubre dans cette période, toujours mises en avant, pour masquer la persécution. A l'aide de cet argument, on acheva la ruine de l'Hellénisme. Les Hellènes expatriés dans les villayets occidentaux, auxquels vinrent s'ajouter ceux de Thrace (1), se chiffrent par des centaines de milliers et furent répartis, sans souci de leur qualité d'êtres humains et innocents de tout crime, dans les endroits musulmans de l'intérieur absolument inhospitaliers, qui devinrent pour ces infortunés des lieux de mort. Privés de tout dans ces lieux d'exil, réduits pour vivre à demander l'aumône musulmane, ils furent décimés par les privations et les maladies. Une infime partie survécut. L'expulsion entraîna le dépouillement des victimes et leur dénûment complet. Exécutée à la suite d'ordres militaire précis, elle fut considérée par ses auteurs comme un acte moral et régulier.

Le Gouvernement, selon sa coutume, fit preuve dans l'espèce d'une parfaite incurie; non seulement il ne se soucia pas de nourrir et d'héberger ces expulsés, mais encore leur défendit-il d'emporter leurs effets les plus indispensables et il ne les expulsa pas pour les préserver, comme il le prétendit, de la flotte ennemie. En pareil cas, il n'eût pas manqué de s'occuper d'abord des musulmans qui furent libres de demeurer dans leurs foyers et souffrirent peu ou point de la flotte

(1) Ceux des Dardanelles provenant notamment des villes de Péramos, Michaniosa, Madytos et Callipoli sur la côte d'Europe et des îles de Marmara, Koutali te Pachalimani sont évalué, 35-40.000 et sont dispersés de Panderma à Balikesser. Plusieurs ont été convertis à l'islamisme. Un prêtre, voulant leur distribuer quelques secours, dut se déguiser en hodja et se coiffer du turban pour pouvoir s'y approcher.

ennemie (1). Sa propre sécurité, enfin, n'était pas en cause. La conscription s'était, en effet, emparée de toute la population mâle et valide et ceux qu'on déportait pour tuer affreusement de ce nouveau genre de mort étaient des enfants, des femmes et des vieillards.

Évacuation d'Aïvali.

Sous l'égide des procédés allemands qui se sont infiltrés en Turquie, on se prévaut désormais, soit d'une loi arbitrairement appliquée et mise au service du but inavouable à atteindre, soit des nécessités militaires. Les raisons militaires impérieuses sont encore invoquées dans la note verbale de la Porte du 26 avril 1917, et dans les déclarations du Consul d'Allemagne aux ecclésiastiques, le Métropolite d'Éphèse et l'Évêque, gérant intérimaire de la Métropole de Smyrne, pour justifier la dispersion de 25.000 Hellènes de la ville précitée, sujets de l'Empire ou ressortissants d'un pays neutre. Tout se fait désormais au nom d'une loi ou d'un principe ! Ce n'est plus, comme autrefois, l'illégalité ou le crime trouvant le facteur confus et embarrassé dans l'excuse. C'est le crime commis avec effronterie dont on fait l'apologie, la tête haute.

Les crimes commis contre l'Hellénisme chrétien en Turquie tiennent la première place dans la liste des horreurs de cette guerre qu'on s'est promis de châtier : moins que tous autres méfaits, ils pourraient trouver une excuse dans les nécessités militaires.

Pour nous qui avons été les témoins désolés de ces exodes, nous ne connaissons rien de plus affreux que ce bannissement inopiné de toute une population, qui remplace la quiétude ordinaire de la vie par la plus triste des odyssées, la vie misérable et errante ! ! Être

(1) Raison donnée pour l'évacuation de Nouvelle-Éphèse.

poussé hors du foyer pour mourir au désert ! La mort immédiate, sans cette procédure, en vaudrait certes mieux.

Comme ses devancières, l'évacuation de la ville d'Aïvali fut uniquement inspirée par le simple désir de faire le mal pour le simple plaisir de le faire. Les circonstances qui y ont concouru le prouvent amplement. Aucune nécessité militaire n'était en jeu, et cela pour deux raisons péremptoires, D'abord, parce que l'évacuation fut préméditée de longue date en 1914, comme nous l'avons vu et en 1915 (1) et toujours différée, ensuite parce que la mesure fut rapportée après, il est vrai, que tout le mal fut fait et que d'importantes fortunes mobilières consistant en huiles et en savons, cette vraie source de richesses pour le pays, furent irrémédiablement compromises.

C'est en vain que la note précitée de la Porte parle de Commissions à instituer et de biens à inventorier. L'expérience a prouvé ce que valent ces promesses. Un de ces expatriés a été autorisé par les autorités de Balikesser (2), d'aller emporter ses meubles. Il a bien trouvé les portes closes et les sceaux apposés, mais l'intérieur était désespérément vide.

De plus cette évacuation est une œuvre allemande. Elle fut décidée par Liman, commandant de la Ve armée turque. Les déclarations précises du Gouverneur général et du général commandant le XVIIe corps d'armée, le prouvent amplement. Malheureusement, la déportation ne fut pratiquée, ni dans les conditions voulues d'un minimum de confort pour les habitants, ni avec le souci de la conservation de leurs biens. L'allégation que la

---

(1) Lettre de la Légation de Grèce au Consulat général de Smyrne du 11 juillet 1915.

(2) Du moins au commencement de juin 1917, les autorités de Balikesser se conformant à des instructions supérieures ont permis le rapatriement des expatriés.

population, le Métropolite, voire même le consul général de Grèce, ont reconnu l'esprit de justice et la droiture avec lesquels le Gouvernement impérial a agi en la circonstance (1), est une pure invention contre laquelle l'éloquence des faits proteste.

Le 27 mars, quatre bataillons vont renforcer la garnison de la ville et les habitants de 12-80 ans sont sommés de l'évacuer sur le champ. Ceux qui circulent dans les rues ou se trouvent en des lieux évidents sont incontinent empoignés par les militaires et conduits sous escorte à Valanidia à huit heures de marche d'Aïvali. Les autres les suivent de près. Les uns n'ont rien pu emporter; les autres, leurs effets indispensables (2). Une population qui se disperse avec une telle précipitation est comme une armée qui se débande. Elle retrouve difficilement sa première cohésion. L'insuffisance de moyens de locomotion fut telle que la plupart des habitants sont réduits à atteindre en marchant les gares de Balikesser et de Soma désignées comme lieux de concentration. Sur les deux mille véhicules qui leur furent demandés, les autorités de Balikesser n'en ont pu envoyer que deux cents. Une famille a dû payer cinquante livres, soit plus de mille francs pour être misérablement véhiculée jusqu'à ce dernier endroit, soit pour un trajet de 100-120 kilomètres. Dans ces gares, ces malheureux sont entassés pêle-mêle dans les wagons de bestiaux, pour être conduits et disséminés dans diverses petites localités musulmanes des vilayets de Brousse et d'Aïdin. Le minuscule village de Kaklyk avec ses soixante huttes et la non moins misérable Tsal reçoivent les premiers des expatriés. N'eût-il pas été plus humain et tout aussi

---

(1) Ce sont les termes même de la note.

(2) La note de la Porte donne pour motif, que les habitants n'ont rien pu emporter, vu la célérité commandée par les circonstances.

inoffensif qu'on leur permît d'habiter d'autres lieux comme Nasli, Aïdin, Denizli, où des chrétiens sont en nombre et les auraient certainement accueillis et secourus? Mais non! il a fallu empêcher jusqu'à la charité et à la solidarité humaines de se manifester en leur faveur. Et, cruauté purement gratuite, pendant cette marche au Calvaire, on leur défendit rigoureusement de communiquer avec le dehors. Lors du passage d'un convoi à la gare de Smyrne, les soldats, baïonnette au canon, empêchaient ces malheureux de sortir des wagons pour voir un parent, recevoir une aumône, ceux mêmes qui avaient de l'argent ont été volés en route. Les officiers allemands présents à Smyrne protestaient de leur compassion pour les souffrances endurées, mettant aussi en avant l'inéluctable nécessité des mesures prises, et prétendant que le bon ordre aurait présidé à leur exécution. Nous avons vu ce qu'il en faut penser. En cela ils ne faisaient que défendre l'épilogue d'une œuvre allemande, car tous nos doutes et nos scrupules sur ce point se sont dissipés et il demeure acquis à l'histoire que les exodes de 1914, les évacuations durant la guerre, qui désolèrent la presqu'île de Thrace, des Dardanelles, et certains districts asiatiques, dépendant tous du gouvernement de Liman, sont entièrement dus à l'instigation allemande, admirablement secondée par la férocité turque. Les cercles turcs autorisés rejettent sur les Allemands toute la responsabilité des événements. Beaucoup d'Allemands en conviennent. Aussi après avoir pesé toutes les circonstances ambiantes, nous pouvons être complètement affirmatifs sur ce point.

Les Hellènes qui ont péri à la suite de l'évacuation du littoral de l'Égée, de la Propontide et du Pont-Euxin ainsi que des localités de l'intérieur peuvent être évalués à 750.000. Il y a lieu de comprendre dans ce chiffre les divers crimes. (Pétition déposée à la Chambre par les députés hellènes, le 2 novembre 1918).

CHAPITRE IV

Arrestations arbitraires et tortures infligées aux prévenus.

Pour les motifs les plus futiles, souvent sur de simples soupçons, les Hellènes sont arrêtés et maintenus longtemps en arrestation, avant tout jugement, avant même tout interrogatoire. Ils sont soumis à des tortures qu'il est écœurant d'énumérer dans leur détail et qui, par leur raffinement de cruauté font penser aux tortures de l'Inquisition.

La privation prolongée d'eau et de nourriture, la réclusion dans les cachots humides et si étroits qu'ils y pouvaient à peine tenir debout, une cruelle bastonnade, surtout sur la plante des pieds tenus immobiles par un procédé spécial (1), jusqu'à ce que le patient en soit rendu infirme, sont les moins atroces. Ces tortures, qui souvent, dans le cas que nous citons ci-bas, ont entraîné la mort, tendent à extorquer des aveux pour des crimes irréels, qui n'existent que dans l'imagination de leurs bourreaux. Les policiers subalternes, encouragés par leurs supérieurs, rivalisent de zèle dans ces basses exécutions. Le patient avoue souvent pour échapper à une plus longue épreuve... Les noms de Sûreté, de Commissariat, d'Agent de police inspirent, dans ces conditions, une folle terreur (2).

---

(1) Par un fusil militaire plié sur ses courroies, jusqu'à ce que les pieds soient immobilisés dans le nœud ainsi formé.

(2) Nous ne donnerons que quelques exemples au hasard :

a) Le 14/27 mai 1915, Sideri Tsihlas, sujet hellène, à Vourla, est cruellement bâtonné, car conduit à la chasse de criquets, il n'a pas marché d'un pas militaire.

b) Le 12/25 juillet de la même année, deux sujets hellènes, gens paisibles et considérés, sont arrêtés pour le futile et ridicule motif que voici : Les deux amis rentraient chez eux, lorsque l'un interroge son compagnon sur la santé de sa mère moribonde et effectivement décédée le lendemain. Les paroles entendues par le commissaire du quartier (Saint-Nicolas), vrai type de bourreau, furent considérées par lui comme cachant un arrière-sens séditieux. On fit subir à ces malheureux les pires traitements pour leur faire avouer ce qu'ils entendaient par la mort de leur mère. Leurs cris, pendant la fustigation, étaient entendus de tout le quartier, et bien après ils en portaient des traces évidentes. Le scandale fut grand et le commissaire, contrairement à tous les précédents, dut être remplacé, mais pour être promu immédiatement à un grade plus élevé.

c) Le 18/31 décembre 1915, Denys Lékatsas, également sujet hellène, cafetier au passage du Consulat-de-Grèce, est injustement impliqué dans l'affaire de faux permis de séjour grecs et arrêté. Il est soumis au même supplice pour avouer des choses aussi ridicules que fantaisistes, que le consulat de Grèce est le siège d'un comité révolutionnaire ayant comme président le consul général et comme membres les notables hellènes, et qu'il est en même temps un vrai dépôt d'armes et de munitions. Comme l'inculpé ne savait quoi répondre à de pareilles inepties, la bastonnade continuait plus terrible, au moyen d'un gros fouet formé par des lanières de cuir, et commencée à onze heures du soir, elle se prolongeait jusqu'à quatre heures du matin. Après cela, le patient ne pouvait plus marcher pendant plusieurs jours.

d) Mais un fait plus révoltant encore est celui de Basile Carvellas, sujet hellène, mort en prison le 22/5 octobre 1915, à la suite de l'affreux supplice enduré. Il fut arrêté pour complicité de vol, mais en réalité parce qu'on avait découvert chez lui sa photographie de soldat — il avait servi pendant les deux guerres balkaniques — et une carte postale avec le coucher du croissant. Des témoins dignes de foi confirmèrent qu'il avait succombé à des blessures occasionnées en prison. Son corps ne faisait qu'une plaie. D'ailleurs les circonstances suivantes viennent corroborer singulièrement les attestations de ces témoins :

1° La victime jouissait, jusqu'avant son arrestation, d'une parfaite santé. L'allégation qu'elle était atteinte de tuberculose pulmonaire doit être écartée, comme aussi la prétention que Carvellas mourut de la maladie contagieuse dont il souffrait (maladie qui n'aurait pas été la tuberculose), car alors il aurait dû être transféré à l'hôpital des maladies contagieuses pour y être soigné ;

2° Les parents de Carvellas ne furent jamais autorisés à communiquer avec leur fils en prison, ni voir son corps à l'hôpital. (Il y fut transféré mort).

3° Même interdiction pour le notaire en vue d'un acte à dresser ;

4° L'inhumation a été faite dans la plus grande précipitation. Le consulat de Grèce n'a pas été invité à se faire représenter à

CHAPITRE V

Déprédations et assassinats dans les campagnes.

La situation dans les campagnes est intolérable. Les paysans ne peuvent pas se rendre à leurs propriétés ni à leurs fermes, car la terreur y règne. Ils sont sous la menace constante d'y être assassinés. Dès lors, la propriété rurale est un vain mot. Elle est abandonnée — et c'est le but recherché — à la discrétion du premier

---

l'autopsie. Il n'a même pas reçu avis de la mort de son ressortissant.

e) Les notables de Vourla, arrêtés et soumis à diverses tortures pour avoir conspiré, accusation fausse s'il en fût jamais, contre le Gouvernement. Leur innocence ayant éclaté à l'instruction, ils ont été relâchés après une longue détention.

f) Un certain Georgiadis, profitant de la faiblesse de certaines personnes, mues par la perspective de gains fabuleux, leur avait escroqué de fortes sommes. L'affaire ne vint jamais, comme elle le dût, devant la justice civile et criminelle. Mais la police intervint exclusivement pour arrêter et incarcérer l'inculpé et le soumettre à d'odieux traitements. Elle retint l'affaire jusqu'au bout. Hilmy, le chef intérimaire de la police et l'homme du vali, lui fit manger, chose à peine croyable et que seule une tête turque peut imaginer, des ordures. Hilmy, arrêté et écroué, avoua que ce chef de la plainte déposée fut la cause déterminante de son incarcération. (V. *Amalthée,* du 31 octobre 1918). Même régime infligé au citoyen italien Pontica.

g) M. Emm. Caracostas, avec plusieurs autres personnes, a subi une très longue détention pour avoir entretenu une correspondance purement commerciale avec des clients prévenus d'espionnage.

h) Le 3 novembre, après la signature de l'armistice, un jeune enfant israélite, Joseph Salom, est si cruellement rossé par les organes de la Sûreté, pour avoir contrevenu à une simple mesure de police, qu'il en meurt. Ménahim Sarom et Anesto Calatsis furent témoins de la scène.

i) Les assassinats et les crimes continuent bien après l'armistice et malgré la présence, en rade de Smyrne, de la flottille alliée.

occupant musulman qui, en définitive, s'en empare et fort souvent la cultive. Il peut le faire impunément, les assassins et les pillards, qui infestent les lieux, sont des agents du Gouvernement et ont mission de protéger les leurs. Il s'agit ni plus ni moins d'un nouveau mode d'expropriation pour cause d'utilité publique, ou, pour être plus précis, pour cause d'utilité musulmane. C'est la mise en œuvre du *programme de liquidation des races*, prôné par l'officieux *Tasviri-Efkiar*, dans sa feuille du 11 octobre 1916 (1).

En présence d'une situation aussi précaire, le plus amer désenchantement s'empare des populations rurales, qui, sans cesse exposées à se voir dépouiller, sont peu portées, comme disait Tournefort dans son pittoresque langage, « à arracher de la terre un produit qui passerait entre les mains de ceux qu'ils ont tant de raisons de haïr » (2). C'est ainsi que l'aspect des campagnes est désolant. Les champs en friche, les vignes incultes, les arbres coupés, les chaumières et les auberges en ruines. La rage de pillage a été telle que le vol s'étendit aux tuiles, aux portes et fenêtres et jusqu'aux matériaux de construction. En nous rendant récemment à Vourla par terre, il nous a été donné de contempler cet affligeant spectacle. On eût dit qu'un immense incendie a passé par la contrée entière et n'y a laissé que des carcasses de bâtiments, regardant le ciel par leurs crevasses béantes.

Ce qui dénote la participation indéniable du Gouvernement dans tous ces méfaits, c'est l'indifférence révoltante des agents officiels, quand ces crimes leur sont dénoncés. Le gouverneur général hausse les épaules et déclare que les victimes ont eu le tort d'enfreindre ses recommandations et de s'être rendues quand même à

---

(1) *Amalthée* du 29/12 octobre 1916.

(2) *Voyage du Levant*, t. I, p. 21.

leurs propriétés. L'impunité la plus large est assurée à *ces malfaiteurs par raison d'Etat.* Aucun, que nous sachions, n'a jamais été arrêté, et s'il l'a été pour éviter un trop flagrant scandale, il a été aussitôt relâché pour être remercié et recevoir peut-être le prix de ses services.

Voici comment le consul général de Grèce, en état par ses fonctions, de bien connaître la situation, la dépeignait dans un rapport adressé entre mille autres à son Gouvernement (octobre 1915). Ce rapport d'un subordonné à son chef, destiné à l'éclaircir, a toute la valeur, selon nous, d'un document irrécusable :

« J'ai le regret de dire pour la millième fois que toutes ces promesses (il s'agit des promesses officielles données par Rahmi bey) d'agir et de remédier au mal, ne sont que leurre et mensonge..., que si les autorités voulaient réellement, pas un de ces crimes, dont les populations chrétiennes de l'Asie Mineure tombent victimes depuis deux ans, ne se commettrait. Mais lorsque tous les forfaits commis jusqu'à présent sont demeurés impunis, lorsque les malfaiteurs ne sont pas arrêtés, ou s'ils le sont, sont aussitôt relâchés pour retourner dans les lieux du crime, lorsque le meurtre et l'extermination par tous les moyens du chrétien hellène sont considérés comme le devoir, pour ainsi dire, de tout musulman, il est naturel que la criminalité augmente, et que la chrétienté soit offerte en éternelle victime sur l'autel de l'anarchie et du crime. Malheureusement, je n'entrevois aucun espoir d'amélioration à cette situation. Lorsque des sujets helléncs sont tués dans la ville même de Smyrne par les organes de l'autorité, et que le Gouvernement local fait tout pour étouffer le crime (1), lorsque attenter impunément contre tout Hellène est presque érigé en dogme, j'en arrive à conclure que le sort des

(1) Il s'agit de Basile Carvellas dont nous avons déjà parlé.

populations chrétiennes de l'Asie Mineure est digne de toute pitié et leur avenir des plus sombres » (1).

Vexations diverses. Quelques exemples pris au hasard.

Nous citerons dans cet ordre d'idées :

A) La loi de fin 1914 qui permet au Gouvernement de considérer les simples absents comme émigrés et de confisquer leurs biens. Elle est notamment appliquée à Sokia le 20/2 février 1915, à l'égard des Hellènes ottomans absents pour n'importe quel motif. Nous y rattacherons comme visant le même but, la loi du 10 avril 1917, portant déchéance facultative de la nationalité ottomane de ceux qui prennent un emploi à l'étranger ou simplement y résident.

B) La loi du 8 novembre 1915, qui rend passibles de bannissement, les familles des délinquants militaires, déserteurs et insoumis. Cette loi montre une fois de plus la tendance en Turquie de faire payer aux innocents le crime des coupables, tendance surtout manifeste à l'égard des Hellènes. On considère aussi comme insoumis, ceux qui, absents de longue date, n'ont pu, à cause de la guerre répondre à l'appel.

Les faits suivants rentrent dans le même ordre d'idées :

A) Le 13/26 juin 1915, perquisition minutieuse et sans le moindre respect des formes dans la Métropole de Philadelphie, sous le prétexte qu'il s'y trouvait des pièces compromettantes. La perquisition est étendue dans

(1) Les assassinats d'Hellènes isolés et fort souvent de familles entières sont si nombreux qu'il est oiseux d'essayer d'en donner une liste même sommaire. Il s'en commit toujours et partout jusqu'à la veille de l'armistice et aux portes mêmes de Smyrne. Une famille entière a été assassinée au début d'octobre. L'état de corps qu'on finissait par retrouver souvent dans des puits dans un état de mutilation affreuse démontre la férocité jamais assouvie des assassins.

l'église Métropolitaine, dont le sanctuaire est fouille jusqu'à deux mètres au-dessous du sol. Purement vexatoires, les recherches ne donnent naturellement aucun résultat.

B) Malgré les lois établies et des usages séculaires, d'après lesquels les prélats des communautés chrétiennes ne peuvent être, en aucun cas, responsables devant les autorités judiciaires ou administratives de leur région, le Métropolite de Smyrne, monseigneur Chrysostome, fut expulsé de Smyrne par le Gouverneur du vilayet, comme un vil délinquant, sans un ordre venu de Constantinople.

Les circonstances de l'expulsion sont à retenir :

Le siège fut mis à l'archevêché et toute communication interdite avec le dehors. Réduit à capituler par la famine... le Métropolite fut contraint de suivre le chef de police pour être embarqué le 22/4 septembre 1914. L'incident avait d'ailleurs pris un tel caractère d'acuité, que la moindre lenteur ou opposition eût exposé le prélat à être arraché de sa Métropole et traîné, *manu militari*, jusqu'au bateau. Son seul crime fut d'avoir défendu, devant la Commission d'enquête, la chrétienté persécutée, avec le sentiment réel de sa mission et d'avoir fait preuve dans l'accomplissement de ce devoir, admirablement secondé par le vénérable Métropolite d'Ephèse et les autres prélats, de toutes les vertus chrétiennes. Le Vali ne le lui pardonna jamais : il devint furieux et vomit les pires injures lorsqu'il apprit que le nom du Métropolite cependant encore titulaire de son poste, continuait à être sanctifié dans les services sacrés, et qu'une messe allait être célébrée à l'occasion de sa fête. Au dernier moment il en défendit la célébration. 9/22 novembre 1914.

C) L'Administration à chaque instant empiète sur la Justice. Des affaires qui sont du pur domaine judiciaire

sont retenues par les autorités administratives et résolues selon le bon plaisir du Gouverneur, du Préfet ou du Commissaire de police, voire même du gendarme. Ce juge improvisé est presque toujours l'ami ou l'associé de l'une des parties. C'est ainsi que le théâtre de Smyrne a été inscrit d'ordre du Vali au nom de Charles Missir, malgré des actes probants qui en reconnaissaient la propriété à la Banque d'Orient; qu'un locataire avec un contrat en vigueur a été contraint, sous menace de bannissement au Caucase, d'évacuer les lieux loués afin qu'un acheteur favori du même Vali pût en prendre possession, alors que, selon les lois établies, l'acheteur eût dû respecter le contrat de bail et la possession du preneur, du moins jusqu'à ce qu'un jugement en prononçât autrement (affaire du cinéma Pallas).

D) Dans l'emprunt intérieur d'avril dernier, qui fut un emprunt forcé dans la plus dure acception du mot, les souscriptions ont été arrachées aux plus pauvres des diverses localités sous menace de bannissement ou de détention. A Smyrne le Vali exerça une pression à peine simulée. Un notable Arménien, qui s'était fait inscrire pour 20.000 livres (450.000 francs), eut à supporter chez lui l'assaut de jeunes manifestants venant protester contre son peu de patriotisme. Ayant trouvé portes closes, ces malencontreux visiteurs se mirent à lancer des pierres qu'ils prirent le soin d'emmener.

Les vitres de la maison volèrent en éclats. Le Ministre des Finances a relevé, dans une interview avec un journaliste allemand la spontanéïté des souscripteurs!

Hélas! La voix autorisée qui eût pu s'élever pour dénoncer tous ces crimes et défendre le sort des déshérités de l'Ionie, s'est tue, ou plutôt elle a été criminellement étouffée par ceux qui avaient intérêt à le faire.

M. Constantin Dimaras, consul général de Grèce à Smyrne, à la veille et pendant la grande guerre fut à

même par ses fonctions de suivre pas à pas les atrocités commises à la charge des Hellènes ottomans non seulement au mépris du droit des gens, mais contre tout principe humanitaire.

Son cœur d'homme et de patriote avait été meurtri au contact d'inutiles souffrances incessamment provoquées.

Il s'était consacré tout entier à la tâche de relever le sort de ces populations, si franchement helléniques, et il en garderait, disait-il, comme un poids dans l'âme, si tant de misère et de deuil ne devaient pas constituer une rançon suffisante de leur libération. Il ne voulait pas croire qu'à l'échéance. cette libération, pût encore leur être marchandée !

Un témoin de son importance était gênant, et le supprimer, c'eût été jeter une ombre sur le crime ! Honorons pieusement sa mémoire, et dans les annales d'or des patriotes martyrs. réservons-lui la place lumineuse qui lui est due (1).

---

(1) On sait en effet que le paquebot à bord duquel prit passage à Brindisi le personnel consulaire grec de Smyrne avec son distingué chef M. C. Dimaras et son épouse, d'une philantropie si exquise, fut coulé par un sous-marin allemand, et toute la mission périt dans les flots.

L'inviolabilité qui doit couvrir les représentants d'un Etat et leur suite, non seulement dans l'Etat où ils sont accrédités mais partout ailleurs jusqu'à leur arrivée, a été ici méconnue.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Les étrangers de Turquie et les persécutions antihelléniques.

On peut, par ce qui précède, se rendre compte quel atavisme de souffrance pèse sur l'âme hellénique, et comme la nouvelle génération a complètement égrené le chapelet des épreuves possibles !

Les étrangers vivant en Turquie n'ont jamais pu s'en rendre exactement compte, ni apprécier à leur juste mesure le fonds et la mentalité turque (1). Leur acuité d'observation, leur faculté même de compassion se sont quelque peu émoussées. Jouissant de l'immense prestige que leur donnait leur qualité de sujets d'états européens, vivant sous le régime capitulaire — régime ultra privilégieux — qui leur accordait plus de privilèges et d'immunités que n'en possèdent, dans les autres pays, les agents diplomatiques, ils se sont vus toujours satisfaits dans leurs intérêts, et devancés dans leurs

(1) Dont le passage suivant du *Tanine* de fin septembre 1916, nous donne une idée ; « le Christianisme ne put se mettre à l'unisson de la civilisation moderne, tant qu'il s'est tenu éloigné de l'Islamisme.

Ce n'est que lorsqu'il s'en est rapproché, qu'il parvint à se concilier cette civilisation. » (L'Amalthée du 21/3 octobre 1916.)

L'Europe ne devrait donc son progrès et ses lumières qu'à l'intrus asiatique.

⁂

désirs ils furent portés, dans un sentiment d'égoïsme explicable peut-être, à suivre en spectateurs impassibles la tragédie humaine qui se déroulait sous leurs yeux.

CHAPITRE II

Appréciation de la conduite de la Turquie à l'égard de ses sujets hellènes. Absence de toute provocation.

A. — La Turquie restera sans excuse possible pour son attitude déloyale, surtout à l'égard de ses sujets hellènes de l'Asie Mineure.

L'irrédentisme hellénique y fut, en effet, un sentiment toujours comprimé et ne dépassa jamais les limites d'un ardent mais platonique désir d'union avec la mère-patrie. L'histoire ne relève, à aucun moment une tentative, ni même une simple velléité insurrectionnelle. Le conquérant y put profiter de sa conquête et sucer à loisir, tout le sang de sa proie hellénique.

Ce ne fut point comme dans ces conquêtes d'Europe où, aussitôt installé, il eut à réprimer des révoltes. Pour des raisons dont la principale est, sans contredit, la position d'Ionie et des autres centres helléniques, confinant avec ces provinces asiatiques, foyer de l'Islam, et pépinière du soldat turc, toute tentative de révolte était condamnée d'avance à avorter, et eût été effectivement aisément étouffée. Toujours est-il que, jugé par ses actes et sa vie, l'Hellène de l'Asie Mineure ne donna jamais à son Gouvernement aucun motif de suspicion ou de grief. Il eut toujours toutes les apparences de loyalisme. Aussi l'acharnement du Turc contre lui et sa

haine jamais assouvie demeureront un forfait que l'histoire flétrira.

B. — On chercherait aussi vainement une explication de cette conduite dans une provocation quelconque de la Grèce, que la Turquie tendit toujours paradoxalement à rendre responsable des faits et gestes des Hellènes sujets ottomans.

Pendant ces dernières années, la politique de la Grèce resta parfaitement correcte à l'égard de son voisin du Nord.

On n'a pas oublié la longue période de son « attitude irréprochable » qu'elle garda, quitte à compromettre souvent sa dignité nationale, jusqu'au jour où l'illustre Vénizelos, l'a poussé (1912) de sa vigoureuse main, sur le chemin de la victoire et vers l'étape glorieuse, qui formera dans son histoire le troisième chapitre, brillant et splendide, à côté de l'âge d'or de Périclès et des luttes des héros de l'Indépendance.

CHAPITRE III

Psychologie des peuples durant la guerre.

Ils n'ont vécu que dans l'espoir et comme l'avant-goût des jours meilleurs. Ils sont demeurés constamment dans la magie des promesses faites, des belles paroles prodiguées. Ils se sont faits à l'idée que, dans cette guerre de tout l'Univers, un idéal supérieur était recherché qui en faisait aussi la moralité, l'*idéal des nations*. Ils vécurent dans la foi que la paix, annonciatrice de l'ère d'or, leur apporterait l'instauration du règne du Droit, après celui de la force brutale, le triomphe des

nationalités et, avec la libération des peuples, le soulagement de leurs maux !

Puisse-t-il y avoir là autre chose qu'une simple illusion ! Ces maux ont été, en règle générale, vaillamment soufferts. Sauf de fort rares défaillances, la plupart ont traversé l'épreuve la tête haute, ne sachant transiger avec l'oppresseur, et surtout ne lui prostituant point leur dignité.

Souvent, durant la guerre, dans des moments de crise morale nous nous disions : Si le martyre de ces malheureuses populations devait encore recommencer après la guerre, si elles devaient être déçues dans leurs espérances les plus ardemment conçues, il est certain que, n'en pouvant pas, elles émigreraient en masse afin de pouvoir s'assurer sous un Gouvernement décent et humain les droits essentiels de leur existence.

Mais voilà que l'immanente justice reprend ses droits.

CHAPITRE IV

Le principe des nationalités.

Il est prématuré de dire comment le principe des nationalités sera appliqué et comment les droits des minorités seront respectés. Les précurseurs français, mieux que l'école italienne et Mancini, ont conçu cette théorie, dans sa pureté idéale, et ont trouvé avec une logique impeccable selon nous, l'élément dominant, dans la volonté des peuples, longuement et inébranlablement affirmés de se constituer en état. C'est le respect de la volonté, toujours souveraine, dans le droit privé, comme dans le droit public. Volonté souveraine, qui seule légitime les gouvernements et qui, dans notre

domaine, par le concours du nombre, constitue *la conscience nationale.*

« Ce qui fait la nation, dit le philosophe français Caro, ce n'est pas la race, ce n'est pas la langue, ce n'est pas la religion. On peut conserver pieusement tous ces traits d'origine, malgré leur diversité, sans ôter rien à la Patrie elle-même. Ce qui la caractérise, c'est un grand et impérissable amour. C'est l'unité, acceptée, voulue, consacrée par des souffrances communes, et des dévouements réciproques, *cimentée* par le sang et les larmes de plusieurs générations. La Patrie est là et non pas ailleurs. C'est ainsi que se fonde avec le temps, l'intime solidarité des familles, placées sur le même territoire. C'est ainsi que se réalise, par un sentiment que rien ne peut abattre, cette âme collective formée par toutes les âmes d'un pays et qui, plus heureuse que le territoire lui-même, *échappe aux prises de la force et défie la conquête* (1). »

A ce titre, nul peuple n'a plus que le peuple hellène souffert sous un joug étranger, nul peuple n'a été plus solidaire dans ses souffrances, *plus ardent à vouloir son affranchissement et son unité.* Les lignes précitées lui demeurent merveilleusement applicables, sans aucune retouche.

Sans doute, la théorie des nationalités se concilie difficilement avec l'égoïsme de certains états, et leur volonté de se maintenir dans leurs limites actuelles. Ici l'instinct de conservation politique l'emporte sur le Droit des gens, sainement entendu, et les « nationalités » deviennent, dès lors, pour leurs détracteurs, une théorie « brillante et fausse » du domaine de la spéculation, sans application pratique possible.

Mais même les hommes d'État les plus intéressés à la

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 15 janvier 1871.

combattre et à la méconnaître, ne l'ont fait qu'acculés par la nécessité et comme à regret.

Ils n'ont refusé aux peuples asservis le droit de s'affranchir et de se gouverner à leur gré que pour leur concéder, comme une limite minima, le droit essentiel et inaliénable *de vivre et de se développer librement* (1). Faute de quoi, l'*Etat gouvernant perd tous droits de domination.*

Les peuples chrétiens, martyrisés par la Turquie criminelle, sont loin d'avoir atteint ce minimum de droits...

D'ailleurs, ces prémices, que les hommes ont été créés égaux, qu'ils ont des droits inaliénables et indéfectibles parmi lesquels, en première ligne, la vie, la liberté, le droit au bonheur, que *le Gouvernement est institué pour les leur assurer,* ont été proclamées de tout temps par les pays soucieux de liberté! On les trouve dans les philosophes français du XVIII[e] siècle et dans leurs précurseurs anglais et, en remontant jusqu'à l'antiquité, on en rencontre les premiers linéaments dans les enseignements de Socrate.

Sous l'impulsion de James Otis et de Samuel Adam, elles passèrent dans la constitution américaine de 1776 et forment, depuis lors, le catéchisme national du peuple américain.

Les déclarations du président Wilson s'en sont manifestement inspirées!

Lorsque, lisons-nous dans cette Constitution, une forme de Gouvernement devient destructive de ses fins sacrées, le peuple a le droit et le devoir de la renverser, et de la remplacer par une autre plus appropriée au but.

Ces droits, sans lesquels l'homme ne peut pas pour ainsi dire exister, passèrent quelques années après dans la déclaration française des droits, non plus comme en Amérique sous forme de dispositions légales et impéra-

(1) Comte Tisza, ministre, président à la Chambre autrichienne, 24 janvier 1917.

tives, mais sous celle de principes purement dogmatiques, car telle était la foi des hommes de la Révolution, en ces vérités éternelles, qu'ils croyaient que les hommes s'y rallieraient sans effort, que tout excès de précautions et de garanties eût été une injure pour ces principes mêmes, qu'il suffisait simplement de proclamer pour en assurer le respect.

Est-il nécessaire de parler également des droits historiques de la Grèce ? Ils sont trois fois millénaires.

Après la mort de Codrus, dernier roi d'Athènes, vers l'année 1044 avant l'ère chrétienne, un grand nombre d'Ioniens d'Attique, mécontents de la tournure que prenaient les affaires de leur cité et de l'institution de l'Archontat, émigrèrent en Asie Mineure sous la conduite des deux plus jeunes fils de Codrus, Nélée et Androclès. Ils fondèrent sur les côtes de Lydie et de Carie qui, selon Hérodote (I, 142), sont le lieu le plus ravissant du monde, leurs douze villes, savoir : Phocée, Erythrée, Clazomènes, Téos, Lebedos, Colophon, et Ephèse, en Lydie; Myouse, Priène, et Milète, en Carie; Chio et Samos sur les deux îles homonymes.

Ces douze villes auxquelles, en l'an 700 avant J.-C., vint s'adjoindre Smyrne, devenant ainsi d'éolienne, ville ionienne, quoique libres et indépendantes, formaient une sorte de fédération, tenant conseil pour les affaires communes dans le Panionios, bois sacré, au nord du cap Mykale (Hérodote, I, 141-148).

Ne sommes-nous pas ici en plein monde grec, demeuré vivace à travers tant de rafales ? Et si la conquête a constitué pour les ravisseurs un titre de possession, ne doit-elle pas aussi, en vertu de la même logique, devenir pour eux une raison de dépossession (1)?

(1) Les vilayets d'Aïdin et de Brousse ont une superficie de 144.950 kilomètres carrés. Ils se composent des anciennes provinces de Misthonie, Bithynie, Mysie, Phrygie, Lydie, Pisidie,

CHAPITRE V

Inanité des réformes en Turquie.

La Turquie a, parmi les États, une condition anormale, tant au point de vue du Droit des gens qu'à celui du Droit interne.

L'Europe s'est toujours arrogé sur ce pays un droit de surveillance et d'intervention qui vient faire pendant à ses droits capitulaires.

L'Islam frappa les chrétiens d'une déchéance politique et les traita en conséquence. Cette singulière conception des devoirs d'un État moderne envers une grande partie de ses sujets fut le vice original de l'organisme ottoman, qui renferme dès lors des germes de mort.

Depuis en effet que la Turquie existe, il y eut toujours des chrétiens gémissant sous son joug et, partant, des chrétiens à protéger. Ce fut d'abord la tâche de la France, puis de la Russie, qui l'assuma en 1774 (1),

---

Carie et Pamphylie avec 14 métropoles (archevêchés), celles de Nicomédie, Cyzique, Ephèse, Chalcydon, Brousse, Pisidie, Smyrne, Philadelphie, Prokonèse, Héliopolis, Erythrée, Cydonie et Dardanelles.

Ils comprennent 480 communautés, 646 églises, 489 écoles de garçons avec 69.274 élèves, 293 écoles de filles avec 45.468 élèves, soit en tout 782 écoles avec 114.742 élèves, 1.369 institutions des deux sexes, 731 institutions des deux sexes pour l'instruction primaire.

Un budget de 94.387 liv. tq. (2.171.901 fr.) entièrement supporté par les communautés, enfin une population totale de 3.030.000 — dont 600.000 Hellènes — rien que dans le vilayet d'Aïdin.

Cette statistique est basée sur le dernier recensement avant la Constitution (1908). Il y aurait aujourd'hui lieu de majorer de 20 à 25 o/o.

(1) Cette année marque l'ouverture de la question d'Orient.

dès le moment où les armées de Catherine II franchirent pour la première fois le Danube, et que la flotte d'Alexis Orloff menaça Mustapha III à la Corne d'Or. Calcul politique ou désir humanitaire, peu importe; l'effet de cette tutelle russe fut bienfaisant. Plus tard, l'article 9 du Traité de Paris vint substituer à cette tutelle l'action collective de l'Europe.

Les affaires turques furent constamment surveillées et si jamais tache fut rude et ingrate, ce fut celle-là. L'Europe s'efforça en vain de remédier au gâchis turc. Elle y essaya vainement de toutes les thérapeutiques politiques :

Réformes, série de régimes spéciaux, règlements organiques, provinces privilégiées et quasi-autonomes, contrôle financier, gendarmeries locales, pour ne citer que les principaux essais. *tout a échoué piteusement.*

La Turquie a toujours tout promis, tout signé, elle n'en a jamais rien tenu!

La Conférence de Constantinople, en 1876, n'aboutit pas. Le Sultan surenchérissant, en se moquant des Puissances, accorde beaucoup plus qu'on ne lui demande, il proclame la première constitution pour la violer quelques jours après. Après les massacres de Constantinople. en 1896, l'Europe exige de la Turquie, sous menace de mort, des réformes radicales : elle n'obtient rien. Au Congrès de Berlin, il est stipulé (art. 61 du traité) que « la Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et de garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens. Elle donnera périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application ».

Nous ignorons comment cette surveillance fut exercée. Mais jamais les Kurdes et les Circassiens n'ont

massacré plus d'Arméniens que depuis le traité de Berlin.

Après Murstég, après Réval, mêmes tentatives avortées.

Enfin, tout récemment, lorsque en automne 1912 le comte Berthold, sentant venir l'orage balkanique, lançait sa fameuse circulaire de décentralisation comme un remède *in extremis*, à l'effet de soutenir « l'homme malade » dans son agonie commençante, qu'en politique avisé, il eût alors préféré prévenir ou différer pour une heure plus opportune, certes il n'avait pas meilleure chance d'aboutir.

Ce serait donc faire œuvre de dupe que de vouloir recommencer !

Toute réforme est vaine si l'on n'en prépare pas préalablement le terrain en réformant et en adoucissant les mœurs. Or, une expérience plus que millénaire prouve que les mœurs chez les Turs restent immuables, elles résistent à toute action de temps comme à toute autre influence bienfaisante.

Les Turcs, d'ailleurs, ont si peu le sens des réalités que lorsque dernièrement il parut possible de conclure la paix sur la base du douzième point formulé par Wilson dans son message de janvier dernier, c'est-à-dire : « Droit de souveraineté de la Turquie dans les parties turques de l'Empire et faculté pour les autres nationalités d'un libre développement », toute la presse turque exulta de s'en tirer à aussi bon compte ! Elle s'étonna que Wilson prit la peine de demander une chose aussi inutile, c'est-à-dire les libertés que la Constitution ottomane avait toujours largement prodiguées à toutes les nationalités de l'Empire ! !

CHAPITRE VI

A la veille de l'expiation.
Les aveux.

Lorsque les débris des armées turques ne furent plus à même d'arrêter la marche envahissante des Anglais en Syrie, ni empêcher les Alliés, vainqueurs des Bulgares, d'entrer à Constantinople, la capitulation imminente de la Turquie rapprochait également la liquidation d'un passé lourd de fautes et de crimes !

Alors la même manœuvre recommença.

Après avoir fait cause commune pendant dix ans avec le Comité, ses partisans les plus convaincus qui en étaient aussi des membres agissants, le renièrent bruyamment et rejetèrent uniquement sur quelques camarades les forfaits dont ils furent en commun les auteurs et les bénéficiaires !

Mais, dans leur hâte de se disculper, ils firent des aveux étonnants, dont la diplomatie de l'Entente se servira comme d'un élément décisif lorsqu'elle aura à se prononcer sur les destinées de ce pays. C'est ainsi que le Président du Sénat. Ahmet Riza, annonça de la tribune comme cadeau de joyeux avénement, qu'à l'avenir les Arméniens et les Arabes ne seront plus massacrés, que les Grecs ne seront plus persécutés ni chassés de leurs foyers !

Le *Sambach* du 28 octobre reconnaît que la question des nationalités non musulmanes et des Arabes musulmans constitue, pour la Turquie, une tâche devant le Monde civilisé. Le *Vakit* du 15 octobre esquisse dans le même sens son programme : « Le Panislamisme en

tant que programme politique sera désormais abandonné (1). Les diverses nationalités de l'Empire seront traitées sur le même pied d'égalité. Il n'y aura plus de déracinés hellènes! et l'on respectera désormais le principe de la faute rigoureusement personnelle afin que des innocents ne payent plus pour des coupables (2) ».

Le Gouvernement à son tour veut agir! Et c'est une floraison de décrets et d'ordres en vue d'un programme de restauration!

Les enfants chrétiens enfermés dans les écoles musulmanes seront restitués à leurs parents. Les convertis pourront revenir à la religion de leurs pères. Les chrétiens poussés à l'exode pourront rentrer et récupérer leurs fortunes.

Mais soit que les ordres donnés sous la pression du moment soient, chose fréquente en Turquie, aussitôt annulés par des contre-ordres, soit que par la vitesse acquise les fonctionnaires, habitués à mal faire, ne puissent pas, sans transition, s'adapter à un régime de justice et d'équilibre, les autorités de Mougla, comme l'atteste

---

(1) Le *Keulu* du 20 octobre se distingua dans cette volte-face. Dans son article de fond, il fait l'éloge du Vali, sans oublier son rédacteur. Rahmy bey aurait été comme le bon génie des chrétiens, dont la statue devait être érigée sur une des places publiques de Smyrne. L'imposture est souvent sans limites!

(2) Et ce même journal ailleurs : « Nous avons commis des crimes inouïs contre les chrétiens et les musulmans. Quelle raison donc les Albanais, les Arabes, les Grecs, les Arméniens ont-ils de nous aimer? Quelle raison de nous être fidèles? Qu'est-ce que nous avons fait pour eux? Nous aurions dû provoquer leur intérêt et leur sympathie par une administration humaine ».

— Dans la séance du 19 octobre, à la Chambre ottomane, le député de Trébizonde, Hafiz Mechmet, déclara que le coupable des crimes commis n'est pas seulement le Comité, mais la nation ottomane tout entière!!

Et le *Hassidat* du 5 novembre : « Nous nous présenterons devant l'Aréopage Européen comme une nation haïe. Nos mauvaises actions, nos abus, nos actes de brigandages ont inculqué aux Européens et aux Américains l'idée fixe que les Turcs sont une nation indigne d'être aimée ».

une dépèche au Métropolite d'Éphèse, s'opposent à la réintégration.

Les aveux sont éloquents et se passent de tout commentaire. Ils montrent lumineusement sous quel régime nous vivions !

Nous dirons seulement que ceux qui parlent ainsi, sous la pression inexorable des événements, n'offrent pas plus de garantie que les libéraux et les constitutionnels d'il y a dix ans, convaincus aujourd'hui par leurs comparses mêmes de tyrannie et de chauvinisme sanguinaire !

— Ceux-là aussi promettaient alors monts et merveilles aux nationalités éblouies, après le cauchemar hamidien, de se réveiller subitement à tant de liberté.

Ceux-là aussi faisaient la même profession de foi libérale !... Ils tentaient d'embrasser toutes les nationalités sœurs, comme ils les qualifiaient alors, dans une large étreinte de fraternité ! Nous savons tous en quel baiser de Judas dégénéra vite cette étreinte !

— Cependant tous n'ont pas tenu le même langage tardivement mielleux. Il y eut les intransigeants et les irréductibles ! L'un d'eux ne voulait même plus du régime antérieur avec capitulations et privilèges ecclésiastiques, alléguant qu'aucun Gouvernement n'eût pu tenir en Turquie un instant avec un pareil programme (1). Un autre, plus radical, oubliant que venu du Turkestan il y a seulement six cents ans, c'est lui l'intrus, le spoliateur sur cette terre où il passa comme un fléau et où son passage ne fut marqué par rien de civilisateur ni de simplement humain, *si bien que son effondrement se produisit au milieu de la plus complète apathie* ou de la joie la plus délirante (2), prétendit

(1) L'*Aksham* du 20 octobre 1918.

(2) Tel fut notre sentiment lorsque nous parcourûmes ces derniers jours la ville en tous sens, dans le but unique de recueillir sur la foule les impressions de la débâcle. Nous ne rencontrâmes

nous chasser de ce sol, dont chaque recoin garde comme une empreinte de notre vie nationale, de ce sol qui, aussitôt fouillé, laisse surgir un vestige de notre monde antique pour attester notre immémoriale et ininterrompue possession (1).

CONCLUSION

... Il y a des États malfaisants, comme il y a des hommes criminels. La perfectibilité ne pouvant pas englober toute l'espèce humaine, le crime subsistera toujours, et toutes les lois, comme toutes les morales du monde, ne pourront pas faire qu'il en soit autrement.

Mais, en ce qui concerne les États, le mal peut et doit être enrayé, car le remède existe, énergique et radical, et ce remède consiste à ne pas leur permettre d'exister comme États souverains, et surtout *de gouverner des peuples de race et de civilisàtion supérieures, ce qui a toujours signifié pour eux disposer arbitrairement de leur honneur, de leur vie*, de leur fortune.

---

pas l'ombre d'un regret. Ceux-là seulement étaient sombres qui avaient été impliqués dans les derniers crimes, ou dont l'accumulation de richesses fut trop scandaleuse!

— Sentiment naturel du coupable à l'approche du châtiment.

(1) Le *Doighou* du 2 novembre : « Qu'ils aillent donc au Diable! (Ας ξεκουμπισθοῦν !). Qu'ils aillent rejoindre les Apaches d'Athènes maintenant que le port va être ouvert. Ce pays est à nous! Et notre Gouvernement y parlera toujours en Maître!

En ce siècle de démocraties triomphantes, il ne faut plus qu'il y ait parmi les sujets d'un État des persécutés et des proscrits. Cela ne peut plus être, maintenant surtout qu'un grand vent de liberté a soufflé par le monde, renversant ou ébranlant les trônes les mieux assis!

Après tout le sang que cette guerre fit couler et toutes les larmes qu'elle fit verser, après que l'épée de l'Europe aura tranché, à la façon d'Alexandre, cet autre nœud gordien, que fut toujours la question d'Orient, ce serait une monstruosité que de laisser encore à la Turquie la possibilité de nuire.

« Barbare campé en Europe », selon un mot qui fit fortune, « nomade issu du désert, prêt à lever la tente », selon M. Hanotaux, l'installation du Turc en Europe et dans le proche Orient restera, par les lois immanentes de l'histoire, inquiète et précaire.

Qu'il doit être las, d'ailleurs, lui aussi, d'une vie d'État troublée et pernicieuse pour tous ses gouvernés, sans excepter le Turc lui-même! Et qu'il vaudra mieux pour lui de se laisser administrer justement, humainement, comme ces millions de coreligionnaires dont le loyalisme atteste l'excellence du régime!

Le principe des nationalités ne saurait se comprendre sans un certain degré de perfectibilité politique, sans un minimum de conscience nationale qui n'existe pas chez lui.

En tout cas, s'il doit encore s'agir, pour la Turquie, d'une souveraineté d'État, elle pourra bien l'exercer dans des steppes primitives, son vrai lieu d'origine, qu'elle n'eût dû jamais quitter. Ce sera un vrai cri de soulagement pour l'humanité civilisée et, pour le malheureux Orient, engourdi par l'Islam, le réveil! Déjà Benjamin Constant, au début du siècle dernier, contestait, au point de vue scientifique, le principe de la légitimité des droits souverains du sultan sur les chrétiens de son Empire, et opinait qu'il ne fallait pas ajouter à

l'absurdité du principe l'imprévoyance plus dangereuse encore de discipliner les barbares.

C'est une vérité que cent ans de nouvelle expérience ont encore raffermie.

La Turquie doit donc, comme État souverain, disparaître du proche Orient. Dès lors, la Grèce est indiquée pour reprendre sa place, à titre *de propriétaire légitime recouvrant son bien.*

L'histoire de l'Ionie fut toujours si intimement liée à celle de la Grèce qu'elle forma avec elle un tout indivisible. Vouloir les séparer, c'est rompre leur cohésion et entraver leur essor respectif, car aucune ne saurait plus se suffire à elle-même.

L'Ionie n'est pas moins grecque que le Péloponèse ou l'Eubée. Son ethnologie a été, il est vrai, profondément altérée par les exodes et les massacres. Mais il serait inconcevable de tenir compte d'une situation créée par le crime; ce serait le légitimer pour le passé et l'encourager pour l'avenir.

La restitution *in integrum*, principe commandé, dans toute situation indûment et violemment provoquée, est en même temps qu'un axiome de logique, une vérité d'immuable justice.

Novembre 1918.

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 13992-12-18. — (Encre Lorilleux).





13994-12-18.